

STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION DE LA HAUTE DEÛLE

TRI DE LENS

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

	Contexte	5
	Contexte réglementaire	6
	Contexte local	10
A	Diagnostic	17
A.1.	Synthèse de l'EPRl	18
A.2.	Caractéristiques du territoire	19
A.4.	Caractéristiques hydrologiques	25
A.5.	Les inondations	28
A.6.	Cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Lens	35
A.7.	Les outils de prévention du risque d'inondation existants	37
A.8.	Les aménagements de protection hydraulique structurants	49
A.9.	La gestion des eaux pluviales	53
B	Les objectifs	54
C	Les dispositions	59
	ANNEXES	62
	Les études réalisées dans le périmètre de la SLGRI	63
	Bibliographie	64
	Définition	65
	Glossaire	66
	Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 approuvant la SLGRI de la Haute Deûle	67

CONTEXTE

- ≈ Le contexte réglementaire
- ≈ Le contexte local



LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La **Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation de la Haute Deûle (SLGRI)** est l’outil privilégié pour définir et mettre en oeuvre les objectifs concrets, quantifiés et hiérarchisés, de réduction des conséquences négatives des inondations pour le Territoire à Risques Importants d’Inondation de Lens (TRI).

Elle est encadrée par la **Directive Inondation (DI)** via ses déclinaisons dans la stratégie nationale de gestion des risques d’inondation (SNGRI) et le **Plan de Gestion des Risques d’Inondation du bassin Artois-Picardie** approuvé le 19 novembre 2015.

La stratégie nationale de gestion des risques d’inondation (SNGRI) définit 3 objectifs nationaux :



IO Augmenter la sécurité des populations exposées,



IO Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l’inondation,



IO Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,

ainsi que les principes directeurs et les orientations stratégiques nationales pour la gestion des inondations.



La Directive inondation et la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d’inondation



L’élaboration de la SLGRI de la Haute Deûle s’inscrit dans le contexte de la politique rénovée de gestion des risques d’inondation impulsé par la mise en oeuvre de la directive européenne relative à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation¹ et les objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d’inondation (SNGRI).

Cette politique rénovée vise l’anticipation des conséquences négatives des événements futurs d’inondation (débordement de cours d’eau, submersions marines, ruissellements et remontées de nappes) sur les enjeux de santé humaine, d’environnement, de patrimoine culturel et d’activité économique en fixant des objectifs de moyens, un calendrier de mise en œuvre cyclique (révision tous les six ans) en cohérence avec celui de la directive cadre sur l’eau, ainsi qu’une méthode de travail.

Elle incite les aménageurs à engager une gestion volontariste, homogène et partagée des risques à l’échelle des territoires à risques importants d’inondation (les TRI) et à une action coordonnée avec les autres politiques publiques, en particulier de préservation de l’environnement et d’aménagement du territoire, qui doit constituer un axe privilégié d’intervention.

La mise en oeuvre de la directive se décompose en 3 phases successives, renouvelées tous les 6 ans. Elle est pilotée par les services de l’Etat.

L’ensemble des documents cités ci-dessous sont consultables sur le site internet de la DREAL Hauts de France.

(<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/Directive-Inondation-5230>)

¹ La Directive inondation établit un cadre commun pour la réduction des conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l’environnement, le patrimoine culturel et l’environnement en Europe. Elle est transposée en droit français dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), complétée du décret du 2 mars 2011 relatif à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation.

Dans le bassin Artois-Picardie, le 1^{er} cycle de la directive (2011-2016) a été réalisé comme suit :

1) L'Évaluation préliminaire des risques d'inondation - (EPRI) – 22/12/2011

- IO Identification du territoire à risque d'inondation important de Lens (TRI) : arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 ;
- IO Pour le TRI de Lens : cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, réalisée pour 3 scénarios d'inondation : probabilité faible (événements extrêmes), moyenne (événement centennal), forte (événement fréquent) - arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 ;
- IO 2 ans maximum après l'identification des TRI : identification des stratégies locales et de leurs périmètres - arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 :

2) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Artois-Picardie 2016-2021 fixe, à l'échelle du district hydrographique, les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre - arrêté préfectoral du 19/11/2015.



La stratégie locale : une démarche réglementaire

Pour chaque TRI, une stratégie locale doit être élaborée (code de l'Environnement, article L.566-8).

Elle comprend (code de l'environnement, article R566-16) :

- 1) la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ;
- 2) les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre ;
- 3) les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre.

La stratégie locale identifie des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories mentionnées aux 1^o, 2^o, 3^o et 4^o de l'article L. 566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

Les stratégies locales ne comprennent pas de mesures augmentant sensiblement, du fait de leur portée ou de leur impact, les risques d'inondation en amont ou en aval, à moins que ces mesures n'aient été coordonnées et qu'une solution ait été dégagée d'un commun accord dans le cadre de l'établissement des stratégies locales.

SYNTHÈSE DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La SLGRI s'inscrit dans un contexte national et de bassin :

LA STRATEGIE NATIONALE (SNGRI) fixe trois orientations pour le territoire national :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées ;
 2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
 3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Ces orientations sont déclinées en quatre orientations stratégiques ou défis à relever :
1. Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages
 2. Aménager durablement les territoires
 3. Mieux savoir pour mieux agir
 4. Apprendre à vivre avec les inondations

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) du bassin Artois-Picardie fixe cinq objectifs de gestion des inondations :

1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Le PGRI comporte une synthèse des stratégies locales.

LA SLGRI de la Haute Deûle est dédiée au TRI de Lens. Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables (voir définition p. 66) des inondations potentielles¹ (réduction de la vulnérabilité) pour le TRI en déclinaison du PGRI et de la SNGRI. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans (correspondant au cycle de la Directive Inondation).

¹ Les inondations potentielles prises en compte par la SLGRI de la Haute Deûle sont définies par la cartographie des surfaces inondables et des risques sur le TRI pour 3 niveaux d'événements : faible, moyen et extrême.

La nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

La gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence exclusive et obligatoire que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) confie, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre (bloc communal).

Sont donc concernées :

- IO Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes¹ ;
- IO La compétence est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 mais elle peut être anticipée par décision du bloc communal concerné².

Pour accompagner la mise en œuvre de cette compétence nouvelle, une Mission d'Appui Territoriale de Bassin (MATB) a été créée. Sa composition et son rôle sont fixés dans l'arrêté préfectoral du 04/11/2014.

La DDTM du Pas-de-Calais a organisé des réunions d'information avec les élus concernés (maires, Présidents de groupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, ...) à l'échelle des bassins versants et des arrondissements administratifs. Pour le lensois, une réunion a été organisée le 19 mai 2016 à l'échelle de l'arrondissement de Lens sous la présidence de Madame la Sous-Préfète de Lens en présence des représentants des EPCI.

PORTÉE JURIDIQUE DES STRATÉGIES :

Les stratégies locales en tant que telles n'ont pas de portée juridique directe. Seule la synthèse de ces stratégies intégrées au PGRI est opposable. Ainsi cette synthèse confère aux stratégies locales une portée juridique indirecte.

¹ MAPTAM art.56-I

² MAPTAM art. 56-II



Chronologie de la SLGRI de la Haute Deûle



2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017



Décembre
EPRI

Décembre
Identification du TRI
de Lens

Décembre
Cartes du TRI de
Lens

Décembre
PGRI

Septembre
Cotec

Novembre
Copil

Décembre
Approb.
SLGRI

Concertation
SL

Approbation
SL

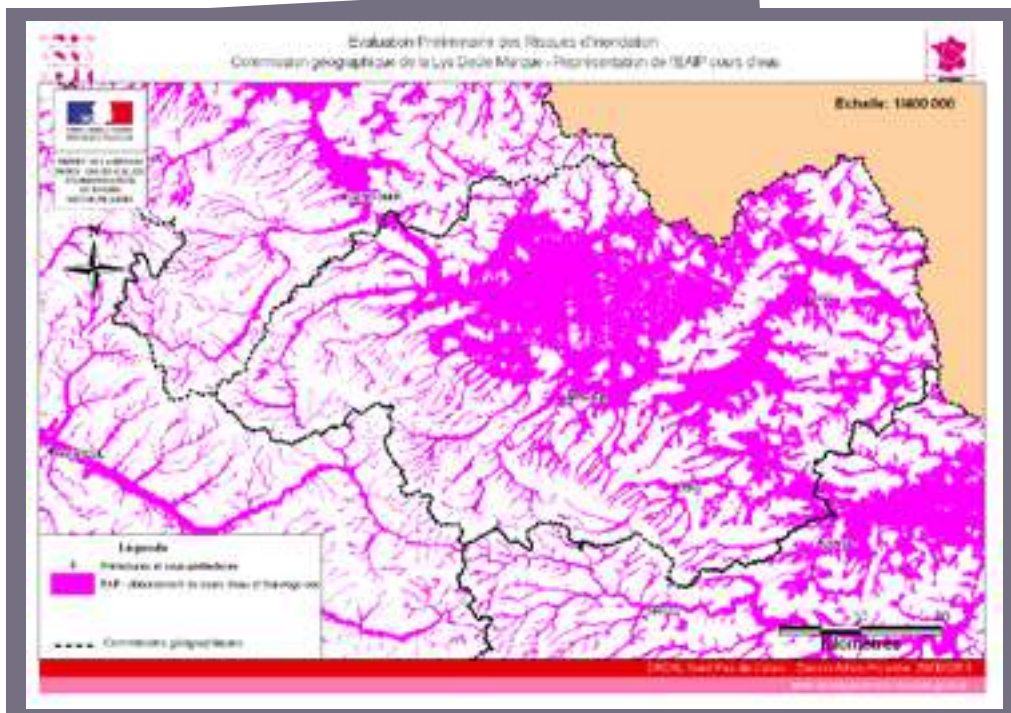
ÉLABORATION DE LA SLGRI



LE CONTEXTE LOCAL

Pourquoi un Territoire à Risque Important d'Inondation dans le Lensois ?

Le TRI se caractérise comme un bassin de vie où existent potentiellement des risques d'inondation importants qualifiés sur la base d'une méthodologie nationale développée dans la phase de réalisation de l'EPRI appelée « enveloppe approchée des inondations potentielles » (EAIP)¹



Il est identifié au regard des grands objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour les intérêts définis par le code de l'environnement (article L. 566-1) et du cadre d'action fixé par la SNGRI. L'identification des TRI implique une priorité des moyens des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations.

À cet effet, les TRI sélectionnés font l'objet :

- d'une cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation principaux caractérisant le territoire ;
- de stratégies locales de gestion des risques d'inondation co-construites avec les services de l'État et les parties prenantes, dont les objectifs et le périmètre ont été identifiés en 2014. Elles s'inscrivent dans un cadre de partage des responsabilités, de maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques, de recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

L'échelle du TRI est déterminée, au cas par cas, par la situation en termes d'enjeux présents dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). A l'échelle nationale les TRI doivent permettre de couvrir à minima 50% de la population et des emplois situés dans les secteurs potentiellement inondables.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation précitée définit les critères nationaux d'importance du risque et les critères de caractérisation de l'importance du risque d'inondation définis ci-dessous. Elle laisse la possibilité de décliner localement d'autres critères (critères locaux) pour identifier les TRI.

¹ L'EAIP ne correspond pas à une zone inondable mais à l'appréciation de l'espace maximum potentiellement couvert par l'eau en cas d'inondation. Elle se veut maximaliste, mais compte tenu des limites des connaissances actuelles, ne permet pas de couvrir l'intégralité des zones potentiellement submersibles. Cette approche permet de décompter les enjeux susceptibles d'être inondés, sans présupposer de l'ampleur des dégâts dus aux inondations.

LES CRITÈRES NATIONAUX D'IMPORTANCE DU RISQUE PRIS EN COMPTE

IO Les impacts sur la santé humaine sont appréciés sur la base de la connaissance locale des phénomènes d'inondation (événement d'ampleur et répétition des événements) et du calcul de la part des indicateurs de l'EPRI mobilisables au niveau du bassin (population, nombre de logements, surface des logements du territoire situés dans l'EAIP).

IO Les impacts économiques sont appréciés sur la connaissance locale des phénomènes d'inondation (événement d'ampleur et répétition des événements) et le calcul de la part des Indicateurs EPRI mobilisables au niveau du bassin : population, nombre d'emplois, la surface des zones d'activité situés dans l'EAIP et la sinistralité récente (données catnat en particulier).

IO Les facteurs d'intérêt à agir

« L'intérêt à agir » est basé sur la connaissance de la dynamique du territoire, que ce soit en termes d'aménagement ou de fonctionnement du territoire, d'enjeux particuliers ou de dynamique de gestion du risque inondation. Les facteurs d'intérêt à agir permettent, pour répondre à l'objectif de réduction des risques de dysfonctionnement d'un territoire, de considérer les territoires pour lesquels il est le plus opportun d'intervenir rapidement : soit parce qu'on craint une évolution importante des enjeux exposés (pression foncière, projets de développement de grande ampleur), soit parce que la gestion actuelle des risques sur le territoire dispose d'une marge de progression importante (pas de dispositif de gestion, ou bien démarche naissante qu'il convient de suivre attentivement, etc.), soit pour d'autres raisons spécifiques au territoire.

Dans le bassin Artois-Picardie, l'échelle des TRI est basée sur une méthode d'approche croisant le réseau hydrographique en présence et les périmètres des unités urbaines définis par l'INSEE.

Le TRI de Lens a été déterminé et identifié (annexe I : AP du 26/12/2012) au regard des critères nationaux¹ et de la caractérisation de l'aléa et des enjeux déterminés par les cartes de la directive inondation pour le TRI de Lens « débordement de cours d'eau ».

Le périmètre administratif du TRI de Lens comprend 47 communes (voir tableau et carte ci-dessous). Il intercepte :

- IO deux départements (Pas-de-Calais et Nord) ;
- IO cinq EPCI à fiscalité propre dont :
 - 3 Communautés d'Agglomération : Lens-Liévin ; Hénin-Carvin et Douaisis,
 - 2 Communautés de communes : Pévèle-Carembault et la Haute Deûle.

L'application de ces critères nationaux calculés dans l'aire formée par l'unité urbaine de Lens² montre que 156 000 personnes et 40 % du TRI de Lens sont situés dans l'EAIPce, et se place en quatrième position des TRI identifiés dans le Bassin Artois-Picardie selon le critère « nombre d'habitants dans l'EAIPce ».



¹ Fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement.

² Au sens de la définition de l'INSEE.

Liste des communes du TRI de Lens

Communes du département du Pas-de-Calais		Communes du département du Nord
• Ablain-Saint-Nazaire	• Hulluch	• Auby
• Angres	• Leforest	• Bauvin
• Annay	• Lens	• Esquerchin
• Avion	• Libercourt	• Flers-en-Escrebieux
• Bénifontaine	• Liévin	• Lauwin-Planque
• Billy-Montigny	• Loison-sous-Lens	• Ostricourt
• Bois-Bernard	• Loos-en-Gohelle	• Provin
• Carvin	• Méricourt	• Thumeries
• Courrières	• Meurchin	• Wahagnies
• Courcelles-les-Lens	• Montigny-en-Gohelle	
• Dourges	• Noyelles-Godault	
• Drocourt	• Noyelles-sous-Lens	
• Eleu-dit-Leauwette	• Oignies	
• Estvelles	• Pont-à-Vendin	
• Evin-Malmaison	• Rouvroy	
• Fouquières-lès-Lens	• Sallaumines	
• Givenchy-en-Gohelle	• Souchez	
• Harnes	• Vendin-le-Vieil	
• Hénin-Beaumont	• Wingles	

L'ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes ont été associées à la mise en œuvre de la Directive Inondation dans le TRI de Lens au sein d'un comité de pilotage placé sous l'égide du Sous-Préfet de Lens.

Quatre réunions du comité de pilotage (09 avril 2013 ; 23 janvier 2014 ; 25 novembre 2014 et 10 mars 2015) et deux ateliers (07 mai 2014 et 16 mai 2014) organisés par les services de l'Etat (DREAL Hauts de France et DDTM du Pas-de-Calais) ont permis d'associer les parties prenantes à la détermination des éléments structurants constituant la stratégie locale de la Haute Deûle:

- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation réalisées dans le TRI de Lens (annexe 2 : AP du 12/12/2014 et atlas);

- L'identification du périmètre, les objectifs pour le TRI de Lens, le délai de réalisation de la stratégie (annexe 3 : AP du 10/12/2014).

L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de la gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle sont les élus en charge de l'aménagement du territoire (EPCI et syndicat mixte du SCOT), de la gestion de l'Eau (la CLE de SAGE Marque-Deûle), les partenaires institutionnels de la profession agricole et de l'industrie ainsi que les services de l'État (Préfecture, DREAL, DDTM).

La liste des parties prenantes a été soumise à la concertation et présentée lors de la réunion du comité de pilotage de la stratégie locale du 10 mars 2015. Celle-ci a fait l'objet d'une validation par arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2016 (annexe 4) .

LE PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE LOCALE

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle correspond précisément aux limites du TRI de Lens qui regroupe 47 communes (voir le tableau des communes p12).

Ce territoire regroupe 361 292 habitants¹ dont 156 000 sont potentiellement situés en zone inondable (compris dans l'enveloppe de crue du scénario extrême), soit environ 43 % de la population de ce territoire. Il est situé dans le bassin versant de la Deûle et appartient au SAGE Marque-Deûle.



LE PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA HAUTE DEÛLE



¹ Population INSEE 2010

Le bassin versant de la Deûle est caractérisé par une forte anthropisation liée à l'activité minière passée, une urbanisation dense des secteurs de Lens/Liévin et Hénin/Carvin et une artificialisation du réseau hydrographique local (rivières Souchez et Deûle canalisées appartenant au réseau canalisé à grand gabarit du Nord de la France).

Le réseau hydrographique principal (Cartographie p25) comprend la rivière « Souchez », le canal de Lens (ou canal de la Souchez) et le canal de la Deûle. Les cours d'eau canalisés situés dans le périmètre de la stratégie ont les caractéristiques suivantes:

IO longueur du canal de Lens : 8.6 km

IO longueur du canal de la Deûle de Flers-en Escrebieux à Bauvin : 24 km

Le réseau canalisé est considéré comme la zone d'inondation potentielle où se concentrent les enjeux humains. Il traverse le périmètre de la stratégie sans écluse.

Dans ce contexte topographique et de concentration d'enjeux humains, le comité de pilotage du 10 mars 2015 a retenu et validé le périmètre de la stratégie locale constitué des 47 communes du TRI de Lens.

Gestion des écoulements connexes du réseau canalisé des SLGRI de la Haute Deûle, la Scarpe aval, la Lys et la Marque-Deûle

Les périmètres des quatre stratégies locales sont hydrauliquement interconnectés via le canal à grand gabarit qui intercepte les écoulements des bassins de la Scarpe, de la Sensée, de la Deûle et la Lys.

Articulation entre la SLGRI de la Haute Deûle et la SLGRI Scarpe aval

Les protocoles de gestion des crues du canal à grand gabarit (bassin de l'Aa et de la Lys) définissent, en concertation avec l'ensemble des acteurs territoriaux, les règles de gestion des eaux sur les secteurs les plus sensibles, en intégrant l'ensemble des apports du système hydraulique. Ils précisent en particulier l'interaction forte des niveaux d'eau de la Scarpe sur le bief Douai-Don-Cuinchy situé en aval hydraulique sur le canal à grand gabarit (canal de la Deûle).

Une vigilance particulière sera portée à la coordination des stratégies de la Scarpe et de la Deûle en particulier sur la gestion des écoulements des crues de la Scarpe depuis Douai vers le bief Douai-Don-Cuinchy de la Deûle, secteur sensible aux phénomènes de crues.

Articulation entre la SLGRI de la Haute Deûle et la SLGRI de la Lys

Le périmètre de stratégie locale de la Haute Deûle et le périmètre de la stratégie locale de la Lys sont mitoyens et présentent une interconnexion via le canal à grand gabarit. Cette proximité met en avant la nécessité d'une gestion coordonnée et cohérente des risques d'inondation entre les deux stratégies notamment sur les territoires des communes situées entre les bief Douai-Don-Cuinchy et Cuinchy-Fontinette sur le canal à grand gabarit.

Articulation entre la SLGRI de la Haute Deûle et SLGRI Deûle et Marque

Le périmètre de la stratégie locale de la Haute Deûle et de la Marque sont connexes au niveau de la commune de Thumeries. Cette proximité met en avant la nécessité d'une gestion coordonnée et cohérente de la problématique inondation dans les deux stratégies notamment au regard des phénomènes de ruissellement.

Les cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation

L'identification du TRI de Lens implique une priorité d'intervention des moyens de l'État en termes d'accompagnement et de financement des projets de gestion des inondations au bénéfice du TRI pour les 6 années à venir.

Dans ce cadre, le TRI de Lens fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les phénomènes de débordement de cours d'eau pour 3 niveaux d'événements : fréquent, moyen et extrême. La cartographie de l'aléa débordement du canal de Lens et de la Deûle détermine les inondations potentielles prises en compte dans l'élaboration de la présente stratégie (voir paragraphe A6).

L'ensemble des cartes produites sont consultables et en téléchargement libre sur le site de la DREAL des Hauts de France à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>

La cartographie « débordement de cours d'eau » du TRI de Lens a fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) le 24 décembre 2014 aux maires des 47 communes concernées.

Amélioration de la connaissance des risques d'inondation par ruissellement

La concertation avec l'ensemble des parties prenantes a révélé la préoccupation des élus face au risque d'inondation par ruissellement (comité de pilotage du 09 avril 2013).

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, les parties prenantes ont décidé (comité de pilotage du 25/11/2014) améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement dans le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle.

Une étude, lancée en avril 2016 et portée par les services de l'Etat (DDTM du Pas-de-Calais) complétera le diagnostic de la stratégie locale et proposera des orientations de gestion du risque d'inondation adaptées au territoire. En particulier, il s'agit d'accompagner les collectivités locales concernées à intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLUi/PLU, CC).

LA GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE LOCALE

Structure porteuse

La stratégie locale de la Haute Deûle a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement, dit « structure porteuse » dont le rôle est de mobiliser et d'animer les collectivités et les autres parties prenantes.

À ce stade, aucune structure¹ locale ne souhaite prendre le rôle de structure porteuse de la stratégie locale de la Haute Deûle. Les services de l'État (DDTM 62) assurent transitoirement ce rôle pour ce 1er cycle de la stratégie locale de la Haute Deûle.

Comité de pilotage de la stratégie locale

Les parties prenantes, réunies le 19 mai 2016, ont validé la constitution d'un comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle composé des membres désignés dans l'arrêté du 15 avril 2016.

L'objet du comité de pilotage est :

- IO Orienter et valider les travaux du comité technique
- IO Élaborer et mettre en œuvre la stratégie locale de la Haute Deûle

¹ Les Présidents de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), du Syndicat Mixte du Scot Lens-Liévin-Carvin, de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marque-Deûle ont fait savoir par écrit qu'ils ne souhaitent pas s'engager comme structure porteuse de la stratégie locale de la Haute-Deûle.

A

DIAGNOSTIC

- ≈ La synthèse de l'EPRI
- ≈ Caractéristiques du territoire
- ≈ Caractéristiques hydrologiques
- ≈ Les inondations
- ≈ Cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Lens
- ≈ Les outils de prévention du risque d'inondation existants
- ≈ Les aménagements de protection hydraulique structurants
- ≈ La gestion des eaux pluviales



LA SYNTHÈSE DE L'EPRI

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie, approuvée par le préfet coordonnateur de bassin le 22 décembre 2011, est la première phase de mise en œuvre de la directive inondation. Elle comprend un état des lieux exhaustif et objectif de l'exposition au risque d'inondation du territoire à l'échelle du Bassin hydrographique Artois-Picardie.

Elle est issue du croisement des aléas connus (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe) avec les enjeux locaux de santé humaine (la population), le patrimoine culturel, l'environnement et l'économie.

L'analyse des aléas et des enjeux conduit via les indicateurs nationaux et locaux (nombre d'habitants permanents potentiellement touchés par des débordements de cours d'eau, nombre d'emplois situés dans la zone potentielle d'inondation, nombre d'habitations de plain-pied potentiellement touchées par des submersions marines, etc.) à la production d'un document de synthèse.

L'EPRI constitue le socle de la connaissance du risque d'inondation du bassin de risque « Lys-Deûle et Marque » pour déterminer les orientations stratégiques locales à donner à la politique nationale de gestion des risques d'inondation, en particulier avec l'identification des TRI.

Le TRI de Lens se trouve dans l'ex bassin minier. Il couvre une superficie de 319 km² dont 40 % est située dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles identifiée au regard de la typologie inondation « débordement de cours d'eau » (EAIPce). Environ 156 000 habitants du TRI sont situés dans cette enveloppe, soit 43 % de la population locale.





CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

La Population

(Source diagnostic du SCOT LLHC)

Le territoire de la stratégie comprend environ 365 000 habitants. Il est structuré par 47 communes, 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont trois Communautés d'Agglomérations : celle de Lens-Liévin (24 communes - 202 738 habitants), celles d'Hénin-Carvin (14 communes - 125 000 habitants) et du Grand Douaisis (4 communes - 15 882 habitants) et 2 Communautés de Communes : celle de la Haute Deûle (2 communes - 9 425 habitants) et celle de Pévèle-Carembault (3 communes - 11 771 habitants).

Sa morphologie urbaine est maillée de moyennes et petites villes formant une continuité urbaine. Il est difficile de dégager une centralité car si Lens est la ville la plus peuplée (36 206 habitants), d'autres communes ont une population supérieure à 20 000 habitants (Liévin : 33 427 habitants, Hénin-Beaumont : 25 178 habitants).

La géologie et l'hydrogéologie

Le bassin versant de la Deûle s'inscrit intégralement dans la zone des plateaux crayeux du sud de l'Artois. Les formations géologiques sont donc dominées par la série marno-crayeuse du Crétacé supérieur à l'exception d'un secteur Ouest où subsiste une butte témoin tertiaire formée de sables et d'argiles du Landénien. Le fond des principales vallées humides est bien occupé par des dépôts alluvionnaires, argilo-sableux et tourbeux.

Les deux principales masses d'eau souterraine sont la nappe de la craie et la nappe des calcaires carbonifères. Elles sont exploitées pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture. La nappe des sables du Landénien ne présente pas d'enjeu d'usage sur le territoire.

La nappe des calcaires carbonifères est libre et profonde, naturellement protégée. La nappe de la craie du Séno-Turonien est libre et à faible profondeur dans le périmètre de la stratégie. Elle est alimentée par l'impluvium direct du bassin.

Les eaux souterraines constituent la principale ressource pour la production d'eau potable (80% des prélèvements, les 20% restants provenant du cours d'eau la Lys). La vulnérabilité de la nappe est importante dans le périmètre de la stratégie locale, une attention particulière doit donc être portée pour la protection de cette ressource.

Le territoire de la stratégie locale présente un caractère à dominante urbaine. Le secteur des collines de l'Artois situé à l'Ouest du périmètre est caractérisé par un territoire rural comparé aux autres secteurs situés au Centre, au Nord et à l'Est de l'agglomération Lensoise et Héninoise.

Angres - 31/05/2016

Paysages

Le relief permet de distinguer trois ensembles bien distincts :

Le premier ensemble situé à l'Ouest du périmètre de la stratégie locale correspond aux collines de l'Artois (appartenant à un ensemble plus vaste qu'est le Haut Pays). Ces collines sont constituées de plateaux très boisés avec une vallée en «V» (correspondant à la rivière de la Souchez). Le secteur des Collines de l'Artois se compose de communes au caractère rural prononcé. Ce territoire offre des paysages naturels remarquables.

Ce relief rompt avec le « Bas Pays », (ou la vaste plaine de Lens) qui a fait l'objet d'une urbanisation massive, suite au développement industriel de l'extraction de la houille du sous-sol. La campagne a été repoussée aux limites du filon charbonnier. La géologie et l'exploitation du sous-sol ont créé et modelé l'environnement et la topographie de ce territoire. Le déficit de la zone en prairies et en milieux naturels est très marqué (moins de 5 %). Aucune zone boisée importante ne vient ponctuer l'urbanisation.

À côté de ces deux secteurs remarquables, on identifie un troisième secteur situé au Nord du périmètre de la stratégie. Il possède encore des ceintures vertes autour de noyau urbain. Ce secteur se distingue par des disponibilités foncières relativement importantes bien que ces communes possèdent une identité urbaine forte.

Depuis le début des années 2000, la ré-appropriation de cet ensemble par les collectivités est à l'œuvre et le paysage du bassin minier est en cours de reconversion. C'est dans cette dynamique que le bassin minier a fait acte de candidature auprès de l'Unesco au titre des « patrimoines culturels évolutifs ».

Le 30 juin 2012, lors de la session du Comité du patrimoine mondial de Saint-Pétersbourg en Russie, le Bassin Minier Nord Pas-de-Calais est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Bassin minier a été distingué au titre de « paysage culturel », « oeuvre conjuguée de l'homme et de la nature » selon les termes de la Convention du patrimoine mondial. et permet de montrer comment une activité humaine est à la source de nouveaux paysages et d'une culture particulière. 4 000 hectares et 353 éléments (fosses, chevalements, cavaliers, cités ouvrières, écoles, terrils...) entrent dans le périmètre inscrit.

Le territoire de la stratégie locale présente à l'Ouest en amont du bassin versant de la Deûle des pentes marquées par les collines de l'Artois, des pentes très faibles au Nord et l'Est, et une nappe affleurante au sud du bassin.



Le territoire de Lens - Liévin - Hénin - Carvin se situe au cœur de l'ancien bassin minier. L'exploitation du charbon, qui a constitué quasiment l'unique activité jusqu'aux années soixante-dix, a profondément marqué l'occupation du sol (terril, friches, cuvettes d'affaissement minier). 44 % de la surface du SCOT est déjà urbanisée et plus de 10 % est en projet d'urbanisation.

L'aménagement du territoire s'est développé le long de l'arc Hénin-Beaumont-Lens-Liévin, secteurs densément urbanisés créant une conurbation. Les villes principales, Lens (sous-préfecture), Liévin, Hénin-Beaumont et Carvin, dont la population se situe entre 20 000 et 35 000 habitants, sont proches les unes des autres (environ une quinzaine de kilomètres de distance).

Les zones industrielles ou commerciales ont été créées autour des agglomérations existantes. Les évolutions récentes (2000 et 2006) de l'occupation des sols concernent la commune de Dourges avec la création de la plate-forme multimodale logistique DELTA3 sur plus de 100 ha, mise en service fin 2003, et l'agrandissement du centre commercial de Noyelles-Godault et Hénin-Beaumont sur 113 ha en 2004.

L'activité agricole s'est développée au Sud et au Nord de l'axe urbain du bassin Lensois (Hénin-Beaumont-Lens-Liévin). L'agriculture se caractérise par de grandes exploitations basées sur la culture de la pomme de terre, des céréales, de la betterave et des légumes de conserverie. Elle comprend peu d'élevage. Les terres agricoles sont morcelées par la présence d'un tissu urbain discontinu. Les espaces forestiers ou semi-naturels sont de petite taille, et surtout présents dans la vallée de la Souchez.

Les zones humides du bassin hydrographique de la Deûle sont morcelées sur le territoire, voire totalement supprimées et particulièrement les zones humides de la vallée de la Souchez dans sa traversée de l'agglomération de Lens qui ont été aménagées. En supprimant ainsi ces milieux naturels, ceux-ci ne remplissent plus leur fonction d'expansion de crue et d'éponge des ruissellements lors des épisodes pluvieux intenses.

Le territoire du SAGE Marque-Deûle connaît actuellement une forte périurbanisation et une pression foncière élevée. Il est engagé dans une reconversion de son passé industriel minier qui s'est traduite par un fort développement des infrastructures de transports, des zones d'activités industrielles et commerciales et des logements destinés à remplacer l'habitat minier ancien.

L'aménagement et l'imperméabilisation des sols dans les zones alluviales et de marais sont un facteur aggravant la vulnérabilité du territoire aux inondations par ruissellement. Le territoire du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin est ainsi bâti au 1/3 de sa surface. Cependant, il existe de grandes disparités entre les communes (tableau p.22).



Le tableau ci-dessous montre que certaines communes ont déjà un taux de foncier bâti considérable (certaines avoisinent les 70% de surfaces artificialisées si on considère en plus les friches industrielles et minières, les voies de chemin de fer et les infrastructures routières).

SOURCE DIAGNOSTIC DU SCOT LLHD - 2008

Commune	Superficie commune (Hectares)	Superficie tâche urbaine	Ratio tâche urbaine/superficie totale
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	993	82	8%
ACHEVILLE	317	18	6%
AIX-NOULETTE	1044	119	11%
ANGRES	483	145	30%
ANNAY	429	129	30%
AVION	1294	406	31%
BENIFONTAINE	416	18	4%
BILLY-MONTIGNY	278	184	66%
BOIS-BERNARD	392	34	9%
BOUVIGNY-BOYEFFLES	910	90	10%
BULLY-LES-MINES	781	369	47%
CARENCY	867	43	5%
CARVIN	2121	475	22%
COURCELLES-LES-LENS	566	166	29%
COURRIERES	884	231	26%
DOURGES	1051	141	13%
DROCOURT	348	66	19%
ELEU-DIT-LEAUWETTE	121	74	61%
ESTEVELLES	244	45	18%
EVIN-MALMAISON	451	114	25%
FOUQUIERES-LES-LENS	409	164	40%
GIVENCHY-EN-GOHELLE	598	76	13%
GOUY-SERVINS	329	18	5%
GRENAY	321	227	71%
HARNES	1085	373	34%

Commune	Superficie commune (Hectares)	Superficie tâche urbaine	Ratio tâche urbaine/superficie totale
HENIN-BEAUMONT	2065	690	33%
HULLUCH	563	100	18%
LEFOREST	629	191	30%
LENS	1161	875	75%
LIBERCOURT	658	309	47%
LIEVIN	1284	856	67%
LOISON-SOUS-LENS	359	178	50%
LOOS-EN-GOHELLE	1268	228	18%
MAZINGARBE	1034	290	28%
MERICOURT	762	280	37%
MEURCHIN	463	96	21%
MONTIGNY-ENGOHELLE	350	210	60%
NOYELLES-GODAULT	546	185	34%
NOYELLES-SOUS-LENS	365	210	58%
OIGNIES	558	281	50%
PONT-A-VENDIN	209	64	31%
ROUVROY	643	189	29%
SAINS-EN-GOHELLE	573	178	31%
SALLAUMINES	390	230	59%
SERVINS	639	51	8%
SOUCHEZ	672	95	14%
VENDIN-LE-VIEIL	1067	247	23%
VILLERS-AU-BOIS	510	23	5%
VIMY	1141	175	15%
WINGLES	603	264	44%
Ensemble du territoire du SCOT	35240	10305	29%

D'autres, en particulier les communes situées sur les collines de l'Artois (Carency, Gouy-Servins, Villers-au-Bois...) ou certaines du secteur Nord (Bénifontaine, Hulluch,...), présentent des taux d'urbanisation plus faibles.

Zonages environnementaux

(Source état initial du SAGE Marque-Deûle)

Le territoire de la SLGRI est marqué par une urbanisation et une industrialisation très fortes. Les communautés d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et Hénin-Carvin (CAHC) comprennent relativement peu d'espaces naturels, hormis dans le secteur des collines de l'Artois situé à l'Ouest du périmètre de la stratégie. Il s'agit essentiellement de zones agricoles, de parcs à vocation récréative, de quelques boisements globalement peu riches d'un point de vue écologique et de quelques massifs boisés.

Les milieux écologiquement intéressants ne représentent qu'une faible surface du territoire. Ils sont très morcelés, la densité de l'urbanisation, de l'industrialisation et des infrastructures limitant très fortement les liaisons biologiques entre ces espaces. Le territoire compte néanmoins des milieux originaux liés à l'ancienne activité minière, qui sont de mieux en mieux connus, protégés et mis en valeur :

- le territoire compte une partie d'un site Natura 2000 : les pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe à Noyelles-Godault ;

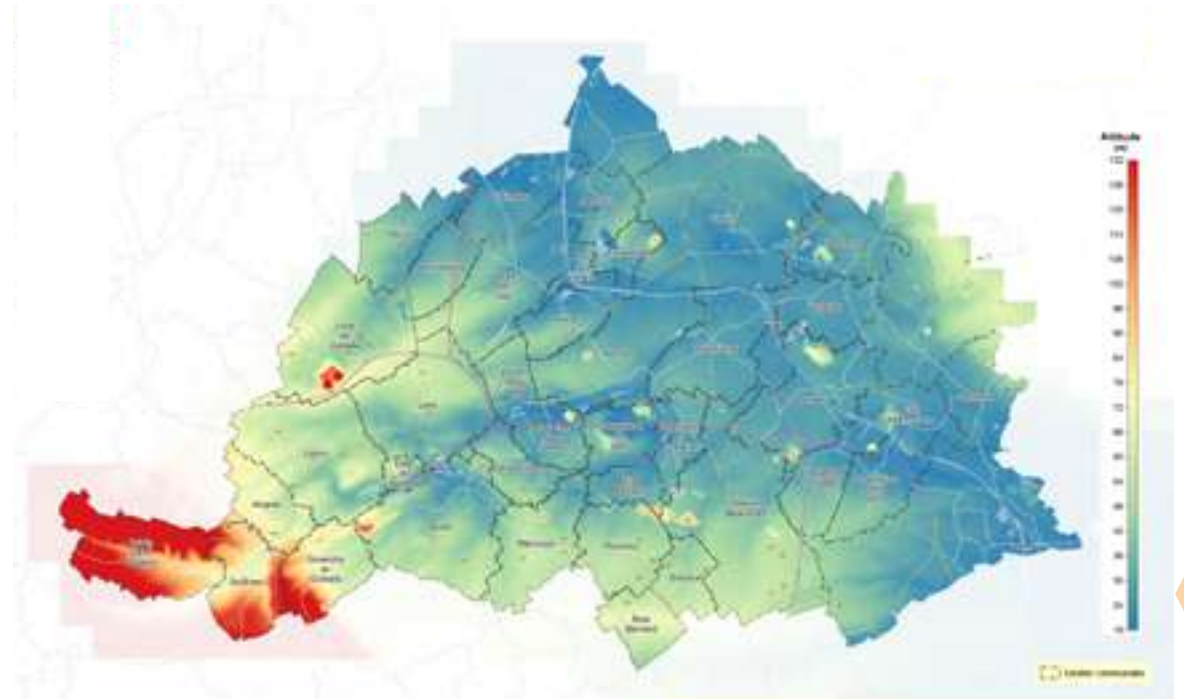
- de nombreux terrils ont fait l'objet d'inventaires ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Ils peuvent en effet jouer le rôle d'îlots pour la faune et la flore ;

- les zones d'affaissement minier peuvent se transformer en zones humides. Des études sur l'hydraulique de surface des différentes concessions minières sont en cours. Le territoire comporte également des boisements relictuels et des zones humides inventoriées comme ZNIEFF : forêt domaniale de Phalempin, bois de l'Offlarde et leurs lisières (Leforest) ; étang et bois d'Épinoy (Carvin, Libercourt) ; forêt domaniale de Vimy et coteau boisé de Farbus ; coteau d'Ablain-Saint-Nazaire à Bouvigny-Boyeffles et bois de la Haie ; basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin ; marais et terrils et bois des Hautois (Oignies).

Le val de Souchez constitue un lien entre les collines de l'Artois et la plaine urbaine.

Topographie

ANALYSE TOPOGRAPHIQUE DU PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI HAUTE DEÛLE



Le périmètre de la stratégie est caractérisé par deux secteurs topographiques distincts :

1- En partie centrale se situe le « Bas Pays » ou la vaste plaine de Lens avec la présence de l'ex bassin minier, entre Lens-Liévin et Douai. Le relief est faible, avec une altitude majoritairement inférieure à 50 mètres. De nombreux sites remarquables sont recensés sur le territoire de la stratégie :

- IO Le terril Pinchonvalles à Avion : ce terril plat résulte de la superposition de 3 terrils d'âges différents. Long de 1500 mètres et large de 450 m, il culmine à 119m. Son intérêt écologique et environnemental lui a valu d'être classé en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et classé par arrêté préfectoral de protection du biotope ;
- IO Les terrils jumeaux du 11/19 à Loos-en-Gohelle où le puits n°11 fut ouvert en 1891 et le n°19 en 1954. Avec leurs 146 mètres d'altitude relative, ces 2 cônes de schistes sont les plus hauts d'Europe. Les deux terrils et le carreau de fosse occupent 110 hectares. De nombreux équipements liés à l'exploitation, dont deux chevalements, demeurent sur ce site ;
- IO Le terril 87 de la fosse Sainte-Henriette à Dourges. Ce « colosse » d'une hauteur de 136 mètres, se situe au coeur d'un noeud autoroutier et ferroviaire structurant (axe Lille-Paris) ;
- IO Terril 92 : fosse Saint Henriette à Dourges ;
- IO Terril 85-89 : Hénin-Beaumont ;
- IO Terril 205-84 : Parc des îles ;
- IO Terril 109-113 : Evin-Malmaison ;
- IO Terrils 110 et 116-117 : Oignies.

Le réseau d'infrastructure est fortement structuré par la maille triangulaire des voies autoroutières (A1, A21, A26) et la présence du canal à grand gabarit.

2- La topographie aux contours du périmètre de la stratégie présente un relief de type collinaire nettement plus marqué. À l'Ouest, la présence des collines de l'Artois (appartenant à un ensemble plus vaste qu'est le Haut Pays) présente un caractère rural prononcé. Ces collines où l'altitude est supérieure ou égale à 100m sont constituées de plateaux très boisés en « V » correspondant à la vallée de la Souchez.



CARACTÉRISTIQUES HYDROLOGIQUES

Réseau hydrographique

LA DEÛLE

Historiquement, la Deûle prend sa source sur la commune de Carency dans le département du Pas-de-Calais, dans les collines de l'Artois, à une altitude de 110m, sous le nom du ruisseau «le Carency». Il est ensuite rejoint par le ruisseau « Le Saint Nazaire» pour former « La Souchez» jusqu'à Lens, puis la rivière de Lens (canal de Lens actuellement). La Deûle s'écoule ensuite entre les plateaux des Weppes et du Mélantois.

Elle est un affluent de la rivière Lys dont la confluence se situe au niveau de la commune de Deûlémont (cote 11,25mNGF) dans le département du Nord.

Le bassin versant de la Deûle couvre une superficie de 1 071 km² pour un linéaire d'un peu plus de 60 km. La pente moyenne est de 0,17% et le dénivelé total atteint environ 100m sur la totalité du cours d'eau.

LE CANAL DE LA DEÛLE

Le canal de la Deûle d'une longueur de 35 Km environ est une voie navigable artificielle (canal à grand gabarit), permettant de relier la Scarpe et la Lys en plongeant le canal de la Haute Deûle de Pont-à-Vendin à Douai. Il est l'unique exutoire de l'ensemble des rejets du territoire de la stratégie.

À Courrières, le canal rejoint le cours historique de la Deûle, qui devient le canal de la Haute-Deûle entre Pont-à-Vendin et Lille.

Il comprend des embranchements avec le canal de Lens, le canal d'Aire à la Bassée et la Marque canalisée. À Bauvin, se trouve la jonction avec le canal d'Aire à la Bassée, voie navigable artificielle menant vers Dunkerque, alimentée par la moitié du débit du canal de la Haute-Deûle.

Il permet de connecter les voies navigables du Nord de la France avec celles des Flandres belges : c'est un tronçon de la liaison Dunkerque-Escout.

Le canal de la Deûle est alimenté principalement par la Scarpe, dont il capte la majeure partie du débit près de Douai. Le canal appartient au domaine public fluvial. Il est classé en deuxième catégorie piscicole.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Le canal de la Deûle reçoit les affluents suivants entre Auby et Pont-à-Vendin (source état initial SAGE Marque-Deûle) :

Cours d'eau	Nom de l'affluent	Lieu de confluence et rive
Canal de la Haute-Deûle (entre Courrières et Lille)	Collecteur des houillères	Vendin-le-Vieil (RG)
	Flot Donne	
	Flot de Wingles	Billy-Berclau (RG)
Canal de la Deûle (entre Auby et Carvin)	Escrebieux	Flers-en-Escrebieux (RG)
	Courant Brunel	Auby (RG)
	Filet Morand	Auby (RG)
	Courant de la Motte	Dourges (RD)
	Canal de déversement	Hénin-Beaumont (RD)
	Fossé du Bois-Saint-Éloi	Hénin-Beaumont (RD)
	Grand Courant	Carvin (RD)
	Les Préaux	Carvin (RD)

LA SOUCHEZ

La rivière Souchez, affluent de la Deûle constitue le cours amont naturel de la Deûle. Elle est alimentée par deux cours d'eau « le Carency » et « le Saint-Nazaire » formés dans les collines de l'Artois.

Elle traverse les communes de Souchez, Angres, Liévin et Lens.

LE CANAL DE LENS

L'aménagement urbain et industriel de la rivière Souchez a été initié dès le XVIIIème siècle avec le développement de l'activité minière et sidérurgique. Le lit du cours d'eau a été modifié et enterré dans la traversée de l'agglomération de Lens-Liévin sur une longueur de 2 km. Il est ensuite aménagé en voie d'eau navigable sans écluse sur 30 m de largeur et 8 km de longueur jusqu'à sa confluence avec la Deûle à Courrières.

En aval immédiat de Lens, le canal présente la particularité d'être surélevé par rapport au terrain naturel ; conséquence des affaissements miniers, il a nécessité le rehaussement des berges.

Cours d'eau	Nom de l'affluent	Sous-affluent	Lieu de confluence et rive
La Souchez	Le Saint Nazaire		Souchez (RD)
	Le Carency		
	Le Filet de Méricourt	Le Filet d'Avion	Avion (RG)
Le Canal de Lens	Le Ruisseau de Montigny		Harnes (RG)

(Source état initial du SAGE Marque-Deûle)

Le territoire du SAGE Marque-Deûle bénéficie d'un climat de type océanique de transition, très légèrement altéré sur sa partie Est. Les principales perturbations l'abordant sont d'origine atlantique, arrivant dans un flux de direction « Nord-Ouest / Sud-Ouest » orientées entre les secteurs 225° et 315°. Les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles, les hivers sont assez froids et secs, même si les précipitations ne sont négligeables en aucune saison.

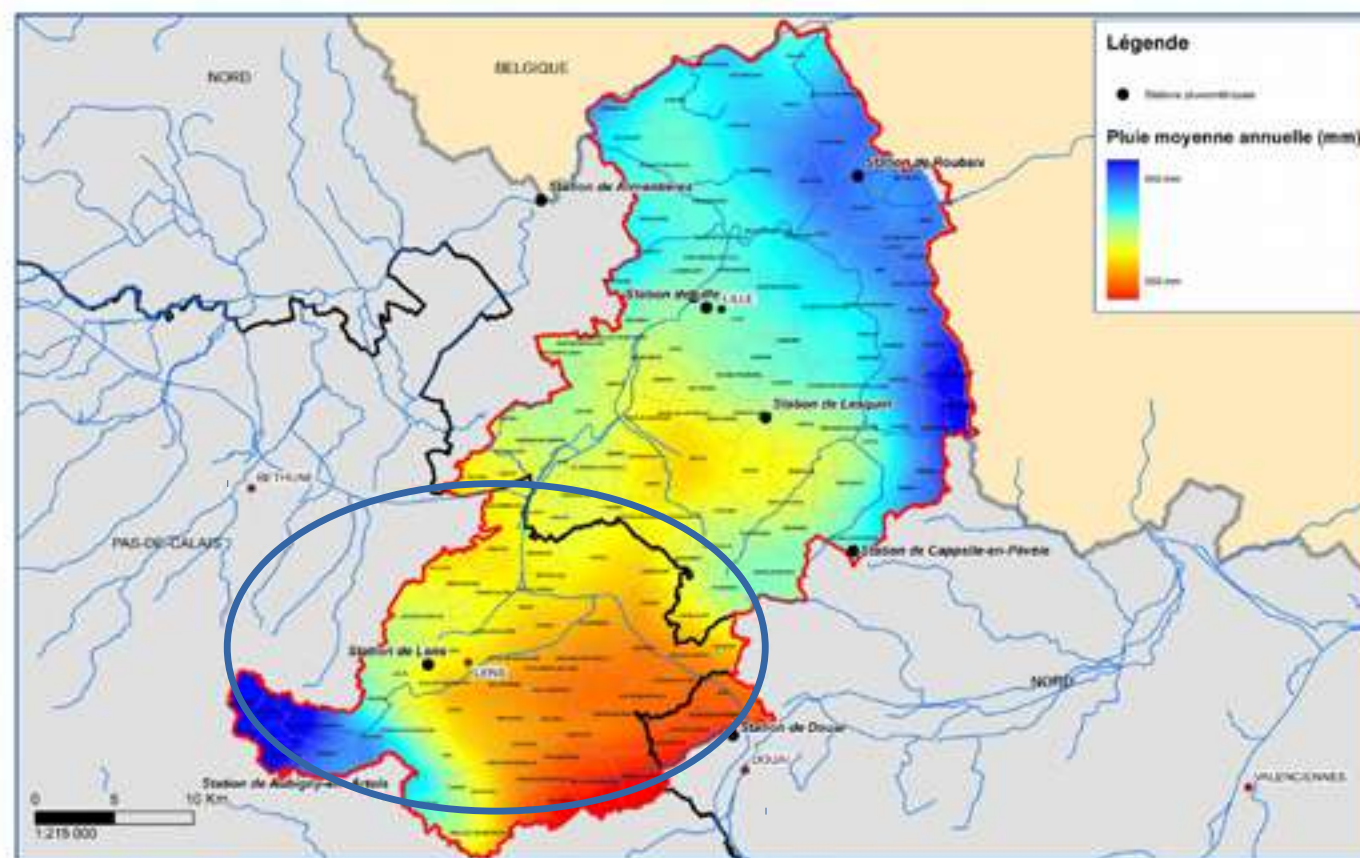
La température moyenne¹ annuelle à Lens est de 9,9°C. Les moyennes annuelles maximales et minimales se situent respectivement autour de 14°C et 6°C.

La durée d'ensoleillement est comprise entre 1500 et 1650 heures par an. Le vent souffle principalement d'ouest et de nord-ouest et on dénombre entre 55 et 65 jours par an de vent violent (vent avec une vitesse supérieure à 16 m/s ou 57,6 km/h).

Les précipitations sont plutôt également réparties au cours de l'année, même si l'hiver est un peu plus sec. On compte environ 170 jours de précipitations par an, avec une occurrence faible de chutes de neige (inférieure à 20 jours/an).

Le cumul annuel des précipitations est compris entre 600 et 700 mm, ce qui est inférieur à la moyenne française, voisine de 800 mm par an.

La pluviométrie sur le bassin de la Deûle est sensiblement supérieure à l'aval, et en amont de la Souchez (source diagnostic du SAGE Marque-Deûle – carte n°7).



Sources: BD TOPO, Geofa

¹ Données climatiques de la station de Lille.



LES INONDATIONS

Typologie des inondations

Le territoire de la stratégie de la Haute Deûle appartient en terme de masse d'eau au district Escaut, Somme et côtiers Manche et Mer du Nord. Il est exposé à trois types principaux d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau, les remontées de nappe phréatique et les ruissellements associés à des coulées de boue (voir le détail de cette typologie dans la présentation générale du district de l'EPRI Artois-Picardie).

L'hiver, c'est la succession de perturbations pluvieuses qui cause les principales inondations, soit par remontées de nappes, soit par débordement des principaux cours d'eau. En période estivale, des fronts orageux mobiles mais virulents peuvent engendrer des crues du réseau hydrographique local (cours d'eau, affluents et thalweg) et des ruissellements dans les zones en pente ou en ville.

L'analyse des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire du SAGE (source diagnostic du SAGE Marque-Deûle) montre la répartition des inondations en fonction de leur typologie :

- ☐ crue et ruissellement (97% des arrêtés de catastrophes naturelles) ;
- ☐ remontée de nappe (3% des arrêtés).

Tableau I : Événements remarquables recensés sur le territoire de la Haute Deûle

Régime hydroclimatique	Type d'inondation	Evènement	Date	Secteur exposé
Orage	Ruissellements et coulées de boue	Ruissellements / coulées de boue sur le bassin versant de la Deûle	29 juillet 2000	Libercourt
Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente), ruissellements	Crue de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant	Fin octobre à début décembre 2000	Bassin versant de la Deûle
Orage	Ruissellements et coulées de boue	Ruissellements/coulées de boue sur le bassin versant de la Deûle	Mai/juin 2016	Souchez, Carency, Ablain-Saint-Nazaire

L'artificialisation des sols (urbanisation), des cours d'eau et leur mode de gestion sont des facteurs aggravants des phénomènes de ruissellement (augmentation des vitesses d'écoulement) et des débordements de cours d'eau (aménagement des zones humides ou du lit majeur du cours d'eau). Les responsabilités ne sont pas toujours bien identifiées et les acteurs ont parfois une vision partielle de cette problématique.

Par ailleurs, des inondations peuvent survenir par ruissellement dans les zones topographiques modifiées par les affaissements miniers. Des stations de relevage des eaux mises en place par l'exploitant minier (Charbonnage de France) ont pour fonction de compenser la concentration de ces écoulements dans les cuvettes dites d'affaissement minier. Cependant, ces stations peuvent s'avérer insuffisantes dans le cas d'un dysfonctionnement.

Une étude intitulée « étude hydraulique détaillée des zones inondables protégées par les stations de relevage des eaux dans le Nord-Pas-de-Calais » a été réalisée (2008-2012) par la Mission Bassin Minier avec le soutien des services de l'État. Les résultats de l'étude portés à connaissance des maires des communes concernées permettent de caractériser l'aléa inondation dans l'ensemble des cuvettes d'affaissement minier du bassin minier Nord et Pas-de-Calais.

La topographie en forme de cuvette et l'artificialisation dense spécifiques au territoire de la Haute Deûle contribuent à donner un caractère spécifique aux ruissellements et à les aggraver : des phénomènes ponctuels de remontées de nappes, des ruissellements urbains et des phénomènes potentiels de débordement du réseau canalisé aux points bas topographiques.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX PHÉNOMÈNES D'INONDATION RECENSÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE :

IO Le débordement de cours d'eau :

Il s'agit d'inondations se produisant suite à des périodes pluvieuses prolongées pouvant durer plusieurs semaines sur le bassin versant (et dont l'intensité augmente à mesure que l'on se déplace vers le haut bassin), le tout dans un contexte de précipitations excédentaires les mois précédents.

Celles-ci se produisent en général pendant la période humide (octobre à avril). Les précipitations entraînent une saturation des sols qui favorise le ruissellement vers les exutoires que sont les cours d'eau canalisés.

Les crues de la vallée de la Deûle se produisent sur des terrains au relief varié avec des phénomènes locaux de crue rapide dans le secteur des collines de l'Artois et de crue lente dans le secteur de la plaine de Lens. Les phénomènes de crue lente peuvent atteindre plusieurs jours, ce qui laisse généralement le temps aux riverains de se prémunir contre l'inondation à venir. La décrue est lente également et les points bas peuvent rester inondés plusieurs semaines après le retour du beau temps.



Angres - 07/06/2016

Les derniers événements marquants sont les inondations de janvier 1841, de novembre 1872 et de l'hiver 1903-1904. Elles ont eu lieu suite à des crues sur la Deûle, la Lys et la Scarpe. En 1841 et 1872, les dommages ont été importants sur les récoltes et sur certains bâtiments et la navigation a été perturbée. Plus récemment, la crue de décembre 1993 à janvier 1994, de période de retour comprise entre 10 et 20 ans, a causé des dommages importants sur le bassin de la Lys mais a en revanche peu impacté le bassin Marque-Deûle. Si les dernières crues significatives sur le TRI de Lens remontent à longtemps, depuis 2013, chaque année a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur au moins une commune de la zone d'étude, notamment sur le secteur ouest du périmètre de la stratégie locale.

Le dernier événement d'inondation majeur dans le TRI de Lens concerne les débordements de la Souchez du 30/05/2016 et du 07/06/2016.

*Source: étude DHE 2016 - Diagnostic du territoire - LIVRABLE 3 -
RECENSEMENT ET ANALYSE DES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT PASSÉES
JUSQU'À NOS JOURS.*

IO Le ruissellement et remontée de nappe :

Les inondations par ruissellement se produisent lors d'événements pluvieux d'une intensité et/ou une durée importantes (en période hivernale lors de successions d'épisodes pluvieux intenses ou d'orages violents en saisons estivales). Ces phénomènes créent dans les bassins versants des débordements du réseau hydrographique superficiel (des thalwegs, des fossés, ruisseaux, rues...) ou des écoulements dus à la saturation des sols qui ne peuvent plus infiltrer l'eau.

Le phénomène d'inondation par ruissellement apparaît également lorsque le niveau de la nappe phréatique est haut, créant ainsi des écoulements superficiels plus ou moins importants. Ces situations peuvent se produire selon le cas sur de longues périodes (hiver) ou sur quelques dizaines de minutes ou quelques heures (été).

Les principaux facteurs influençant les ruissellements sont la pluviométrie, le type de sol, le relief du bassin versant et les pratiques culturales. Les zones concernées par ce type de phénomène se situent sur les versants des coteaux et les secteurs d'accumulation des écoulements.

L'aménagement du territoire, l'imperméabilisation des sols et l'absence d'entretien du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés, ...) sont des facteurs aggravants des inondations.

Les ruissellements peuvent avoir localement des vitesses importantes sur les sols imperméabilisés et être accompagnés de coulées de boues, provenant de l'érosion des sols agricoles. Les dégâts causés sont souvent dans les axes préférentiels d'écoulement et présentent potentiellement un risque sur la santé humaine.



Ablain-Saint-Nazaire (Mai/juin 2016)

Caractérisation des aléas inondations

INONDATIONS PAR RUISSELLEMENTS ET COULÉES DE BOUE D'ÉTÉ DE TYPE ORAGEUSE

Dans l'après midi du 29 juillet 2000, un violent orage s'abat sur le bassin versant de la Deûle. À Phalempin, proche de l'épicentre du phénomène, les cumuls de pluie enregistrée avoisinent les 63mm en trois heures, soit une période de retour de pluie supérieure à cent ans. Ils décroissent très rapidement au-delà de quelques kilomètres. Les inondations survenues lors de cet événement sont avant tout dues aux ruissellements dans les sous-bassins.

Les communes de Wahagnies, Ostricourt et Libercourt sont les plus touchées. Le très fort ruissellement sur les versants agricoles à la périphérie des zones urbanisées génère des torrents d'eau et de boue dans les rues. Les hauteurs atteignent plus de 80cm sur des linéaires parfois importants.

À Libercourt, la rue Quinet est inondée sur 700m de longueur : les caves et rez-de-chaussée sont sous les eaux. Dans le bas quartier des Tritons de Wahagnies, l'eau boueuse atteint en certains endroits un mètre de haut. L'eau met plusieurs jours à être évacuée.

L'événement sert aujourd'hui de référence aux PPRI approuvés de Libercourt, Oignies, Loison-sous-Lens et Mazingarbe.

Particularité hydro-météo (genèse, intensité)	Type d'inondation	Evènement	Secteur inondé
Orage localisé : 62,5mm en trois heures à Phalempin, entraînant des ruissellements	Ruissellements et coulées de boue	Ruissellements torrentiels et coulées de boue dans les zones urbanisées.	Wahagnies, Ostricourt et Libercourt

(Source Unité de présentation Lys-Marque-Deûle 10 EPRI-2011)

INONDATIONS PAR RUISSELLEMENTS DE TYPE HIVERNALE

La pluviométrie des mois d'octobre et novembre 2000 est largement excédentaire sur l'ensemble de l'unité. On enregistre 367 mm à Bruay sur les deux mois, soit 2,5 fois la moyenne climatologique avec un système d'averses bien marqué.

Dans la nuit du 2 au 3 décembre 2000, un ultime noyau pluvieux très intense engendre de forts ruissellements sur les bassins versants de la Lys, la Deûle et la Marque, où l'on enregistre dans ce dernier 43,5mm en sept heures au pluviomètre de Phalempin (dont plus de 30mm en trois heures), soit une période de retour comprise entre 30 et 50 ans.

La succession d'averses sur un sol saturé entraîne un important ruissellement. La Lys, ses affluents et la Marque ne tardent pas à réagir.

Les crues suivent le rythme des averses. A Pont-à-Marcq, la plus forte hauteur de la Marque (2,40 m), depuis la mise en service de la station en 1984, est enregistrée le 3 décembre 2000.

Les dégâts liés aux débordements des cours d'eau sont cependant limités.

On retiendra surtout ceux occasionnés par les ruissellements de décembre sur les communes de Phalempin, Camphin, et Libercourt : chaussées inondées, eau dans les habitations jusqu'à un mètre de hauteur.

Particularité hydro-météo (genèse, intensité)	Type d'inondation	Evènement	Secteur inondé
Période très pluvieuse de deux mois (367 mm en octobre-novembre à Bruay). Cumuls journaliers (31mm en un jour, 43mm en deux jours et 60 mm en trois jours à Bruay). Cumuls horaires (30 mm en trois heures à Phalempin le 2 décembre 2000).	Débordements limités de la Lys et de la Marque au 4ème trimestre 2000. Ruissellements importants sur le bassin versant de la Marque en décembre 2000	Ruissellements torrentiels et coulées de boue dans les zones urbanisées.	Limités pour les débordements, mais jusqu'à un mètre d'eau dans les habitations à Libercourt suite aux ruissellements

Les inondations historiques majeures

Les principales inondations historiques sur le territoire de la stratégie locale sont :

(source : étude historique des événements historiques des deux derniers siècles dans les différentes archives disponibles (archives départementales, services Etat, archives municipales de Lens: Acthys-Diffusion (juin 2013))

- ⊙ 1841 (pas d'information consultable)
- ⊙ novembre 1872 suite aux pluies intenses et durables qui affectent le bassin du canal de Lens et Deûle ;
- ⊙ Janvier 1891 ;
- ⊙ Juin 1898 ;
- ⊙ Décembre-janvier 1923-24 ;
- ⊙ Décembre-janvier 1925-26 ;
- ⊙ Juillet 2000 : Ruissellements / coulées de boue sur le bassin versant de la Deûle suite à une pluie d'orage centrée sur le secteur de Phalempin (63mm en trois heures, soit une période de retour de pluie supérieure à cent ans).
- ⊙ Novembre 2000 suite aux pluies intenses et durables qui affectent le bassin du canal de Lens et Deûle (communes de Oignies, Libercourt, Loison-sous-Lens) ;
- ⊙ Août 2002 suite aux épisodes orageux intenses de la nuit du 25 au 26 août (Q10) ;

Source: DREAL-Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lens
- Cartographie des surfaces inondables et des risques - Rapport explicatif, 2014.tation Lys-Marque-Deûle 10 EPRI-2011)



La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Sur le périmètre de la stratégie locale de la Haute Deûle, on dénombre depuis 1982 un total de 167 arrêtés de catastrophe naturelle (CATNAT) relatifs à des inondations répartis comme suit :

- ⊙ Inondations et coulées de boue : 96 arrêtés
- ⊙ Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain : 38 arrêtés
- ⊙ Inondations par remontées de nappe phréatique : 13 arrêtés
- ⊙ Mouvements de terrain (seul) : 19 arrêtés
- ⊙ Chocs mécaniques liés à l'action des vagues(9) : 1 arrêté


L'analyse de la fréquence des arrêtés de catastrophe naturelle « inondations » montre que les communes les plus exposées sont Annay-sous-Lens (11 arrêtés), Ablain-Saint-Nazaire (9), Givenchy-en-Gohelle (8), Liévin (8), Hénin-Beaumont (8), Provin (8), Lens (6), Loison-Sous-Lens (5), Carvin (7), Libercourt (5), Bauvin (4).

L'analyse de la fréquence et de la typologie des arrêtés de catastrophe naturelle dans le périmètre de la stratégie montre trois secteurs particulièrement exposés aux inondations :

- IO L'arc formé par les communes de Liévin - Lens - Annay - Carvin - Hénin-Beaumont est exposé fréquemment aux inondations par ruissellement. Ces communes urbaines sont densément aménagées. Les sols imperméabilisés favorisent l'écoulement des eaux. L'aménagement massif du territoire agit ici comme un facteur aggravant des phénomènes de ruissellement par accumulation et écoulements rapides.
- IO Le secteur Ouest/Sud-Ouest, en particulier le secteur « Les Prés Molaine » situé à la confluence avec la Carency et la commune d'Ablain-Saint-Nazaire située sur les versants des collines de l'Artois et drainée en fond de vallée par la rivière Saint-Nazaire (affluent de la Souchez), exposé au risque d'inondation par ruissellement (coulées boueuses) et par débordement de cours d'eau. Les coulées boueuses sont essentiellement provoquées par l'érosion des terres agricoles du piedmont argilo-limoneux qui se développe au Sud-Ouest de la commune dominant le village en rive droite de la Saint-Nazaire ;
- IO Le secteur Est/Nord-Est du périmètre de la stratégie avec en particulier les communes de Libercourt, Bauvin, Provin, Wahagnies. Les ruissellements et coulées boueuses ont pour origine les zones de production des écoulements situées sur les reliefs boisés et agricoles des communes voisines.

ÉTAT DES LIEUX DE LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI DE LA HAUTE-DEÛLE





L'analyse de la typologie des aléas repris dans les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et leur répartition sur le périmètre de la stratégie locale illustrent la sensibilité du territoire au risque inondation.

L'analyse de la localisation des arrêtés révèle trois secteurs du territoire particulièrement exposés aux inondations :

- ✪ un secteur urbain (Liévin, Lens, Annay, Loison, Carvin, Hénin-Beaumont)
- ✪ deux secteurs plus ruraux au relief marqué aux limites Ouest et Est du périmètre.

En complément d'information, la récurrence des arrêtés pris au titre des mouvements de terrain montre un risque non négligeable de mouvement de terrain dû essentiellement aux affaissements d'anciennes sapes de la 1^{ère} guerre mondiale (1914-1918).



CARTOGRAPHIES DES SURFACES INONDABLES ET DES RISQUES D'INONDATION DU TRI DE LENS

(Source rapport explicatif DREAL mai 2014)

Objectifs généraux et usages

La cartographie du TRI de Lens apporte un approfondissement de la connaissance des surfaces inondables et des risques pour le TRI de Lens selon trois types d'événements :

- IO fréquent (ou période de retour 10 ans : l'événement a une chance sur 10 de se produire chaque année),
- IO moyen (ou période de retour 100 ans : l'événement a une chance sur 100 de se produire chaque année),
- IO extrême (ou période de retour 1000 ans : l'événement a une chance sur 1000 de se produire chaque année).

Seuls les phénomènes de débordement du canal de Lens et de la Deûle ont été modélisés dans le cadre de ce premier cycle de la Directive Inondation.

La rivière Souchez et ses affluents le Carency et le Saint-Nazaire qui constituent le cours amont de la Deûle, n'ont pas été étudiés dans ce premier cycle de cartographie du TRI de Lens.

Les cartographies du 1er cycle de la mise en œuvre de la directive inondation (2011-2016) sont jointes en annexe. Les cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation du TRI de Lens sont consultables sur le site internet des services de l'Etat du Pas-de-Calais à l'adresse suivante:

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/La-directive-inondation>

Le PAC de l'Etat du 24/12/2014 réalisé pour l'ensemble de la cartographie du TRI de Lens précise (annexe 1) les conditions de prise en compte du risque d'inondation par débordement du canal. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour limiter les dommages irréversibles et chercher à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de fonctionnement du territoire et la gestion de crise. La cartographie de l'événement extrême devra notamment permettre d'orienter les choix d'implantation de projets structurants.

Méthodologie employée

Pour cartographier les événements fréquent, moyen et extrême des débordements du canal de Lens et de la Deûle, la méthodologie suivante a été employée :

- IO Approche hydrogéomorphologique (définition du lit majeur du canal de Lens et de la Deûle),
- IO Analyse hydrologique (hydrogrammes de crues),
- IO Modélisation hydraulique du canal de Lens et de la Deûle (cartes de surfaces inondables). Les affluents des cours d'eau navigables n'ont pas été modélisés, mais ont été pris en compte comme apports intermédiaires par le biais d'hydrogrammes injectés aux confluences.



Leforest (mai/juin 2016)

Principaux résultats de la cartographie du TRI

Les cartes des surfaces inondables du TRI de Lens délimitent le territoire inondé par débordement du canal de Lens et de la Deûle pour trois scénarios de crues : fréquent, moyen et extrême.

La carte de synthèse définit une vision synthétique des surfaces inondables obtenues pour ces trois scénarios. L'échelle de validité de ces cartes est le 1/ 25 000ème.

La cartographie des risques d'inondation permet l'estimation par le calcul des populations et des emplois en zone inondable. Celle-ci est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Population permanente			Emplois		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Débordements de cours d'eau (canal de Lens et Deûle)	976 à 1 096	1 659 à 1 759	5 290 à 5 370	71 à 421	74 à 574	553 à 1 103

Le recensement des enjeux exposés au risque d'inondation dans le périmètre de la stratégie sont représentés sur la carte des risques (annexe 2 : carte des risques 2/2 débordement de cours d'eau).



LES OUTILS DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION EXISTANTS

L'atlas des zones inondables

Le territoire de la stratégie locale de la Haute Deûle n'est pas couvert par un Atlas des Zones Inondables du bassin de la Deûle.

ÉTAT DES LIEUX DES PPRI DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI DE LA HAUTE-DEÛLE



Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Le PPRi réglemente l'utilisation des sols au regard des risques d'inondation auxquels ils sont exposés. La procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR.) est ouverte par décision du préfet qui prescrit, par arrêté, l'établissement de ce document. Cet arrêté doit également préciser les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PPR. conformément à l'article L. 562-3 du code de l'environnement. Les conditions de mise en œuvre de cette procédure sont décrites aux articles R. 562-1 et suivants du code de l'environnement. Le PPRi, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme. À noter que la commune de Thumeries a annexé le PPRi au PLU.

Dans le périmètre de la stratégie, 6 communes sont couvertes par 5 PPRi approuvés :

Département du Nord

- IO Le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé le 21 janvier 2008 pour les communes de Thumeries, Wahagnies, Ostricourt. Ce PPRi prend en compte les phénomènes d'inondation par ruissellement ou par remontées de nappe. Ce PPRi concerne aussi les communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin qui sont situées en dehors du périmètre de la SLGRI de la Haute Deûle.
- IO La commune de Thumeries est également concernée par le PPRi de la Marque approuvé le 02 octobre 2015, pour l'aléa débordement de cours d'eau.

Département du Pas-de-Calais

- ⊙ Le Plan de Prévention des Risques d'inondation pour la commune de Oignies approuvé le 31 décembre 2010. Ce PPRi prend en compte les phénomènes d'inondation par ruissellement ou par remontées de nappe et débordement de cours d'eau « Le courant de la Motte ».
- ⊙ Le Plan de Prévention des Risques d'inondation pour la commune de Libercourt approuvé le 26 mai 2014. Ce PPRi prend en compte les phénomènes d'inondation par ruissellement ou par remontées de nappe.
- ⊙ Le Plan de Prévention des Risques inondations pour la commune de Loison-sous-Lens approuvé le 04 septembre 2007. Ce PPRi prend en compte les phénomènes d'inondation par ruissellement ou par remontées de nappe.

Les 3 PPRi sont respectivement annexés au PLU.

TABLEAU DE RECENSEMENT DES PPRi APPROUVÉS

Nom de la commune	Département	PPRN de/du	État d'avancement	Date d'approbation	Aléa 1	Aléa 2
Loison-sous-Lens	Pas-de-Calais	Loison-sous-Lens - Inondation	Approuvé	04/09/07	Remontée de nappe	Ruissellement
Oignies	Pas-de-Calais	Oignies - Inondation	Approuvé	31/12/10	Remontée de nappe	Débordement du Courant de la Motte
Libercourt	Pas-de-Calais	Libercourt - Inondation	Approuvé	26/05/14	Ruissellement	Remontées de nappes naturelles
Thumeries - Wahagnies - Ostricourt	Nord	Inondation	Approuvé	21/01/08	Ruissellement	
Thumeries	Nord	Marque	Approuvé	02/10/15	Débordement de cours d'eau	

TABLEAU DE RECENSEMENT DES PPRi PRESCRITS

LES OUTILS DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION EXISTANTS

11 communes sont couvertes par 3 PPRi prescrits sur des territoires de communes ayant subi des phénomènes d'inondations récurrents et motivé la prise d'arrêtés successifs de l'état de catastrophe naturelle. Ces PPRi appelés «PPRi catnat» avaient pour objectif principal de «geler» la modulation de la franchise d'assurance des particuliers en cas d'inondation successive de leur logement reconnue par un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et situé dans une commune non dotée d'un PPRi.

(Annexe I art.A125-I du code des assurances relative à la modulation de la franchise en fonction du nombre d'arrêté de catastrophe naturelle dans les communes non dotée d'un PPR.)
L'élaboration de ces « PPRi catnat » n'est pas réalisée.

Nom de la commune	Département	PPRN de/du	État d'avancement	Date d'approbation	Aléa 1	Aléa 2
Annay-sous-Lens	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	30/10/2001	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Avion	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	03/05/2002	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Eleu-dit-Leauwette	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	30/10/2001	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Fouquières-les-Lens	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	30/10/2001	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Hénin-Beaumont	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	30/10/2001	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Leforest	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	03/05/2002	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Lens	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	30/10/2001	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Liévin	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	30/10/2001	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Meurchin	Pas-de-Calais	Inondation	Prescrit	30/10/2001	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe
Provin	Nord	Inondation	Prescrit	13/02/2001	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Inondation par remontée de nappe

Le périmètre de la stratégie de la Haute Deûle est couvert par 8 PPRi dont 5 sont approuvés : 4 PPRi concernent des phénomènes exclusifs d'inondations par ruissellement et remontée de nappe, et 1 PPRi concerne le débordement de cours d'eau.

16 communes sont couvertes par un PPRi prescrit ou approuvé soit un taux de couverture de 34 % des communes situées dans le périmètre de la stratégie.

L'entretien des cours d'eau

Les droits et obligations liés à l'entretien des cours d'eau sont encadrés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) qui a introduit la notion d'entretien régulier des cours d'eau.

L'entretien des cours d'eau a pour objet de :

- IO Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre
- IO Permettre l'écoulement naturel des eaux
- IO Contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

La typologie des travaux d'entretien des cours d'eau est précisée dans le code de l'environnement aux articles L.215-14 et R.215-2. Il s'agit de :

- IO L'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives
- IO Du faucardage localisé.

Ils sont nécessaires au libre écoulement des eaux notamment en cas de crue et contribuent localement à réduire les conséquences négatives des inondations.

L'article L.215-2 du code de l'environnement prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains.

Les cours d'eau domaniaux comprennent les rivières et canaux navigables. Ils sont gérés et entretenus majoritairement par l'État via son opérateur l'Établissement public Voies navigables de France (VNF).

L'entretien du lit et de la végétation des berges incombent à tous les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux et à l'État en ce qui concerne les cours d'eau domaniaux.

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DOMANIAUX (RIVIÈRES ET CANAUX NAVIGABLES) PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

En partenariat avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), les fédérations de pêche et la Police de l'Eau, VNF a établi un plan de Gestion Pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour chacune des 14 Unités Hydrographiques Cohérentes de son réseau régional de voies navigables. Ces plans planifient les travaux d'entretien sur 10 ans.

L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Il est à la charge des propriétaires riverains (art. R214-14 du Code de l'Environnement).

Toutefois, il peut être réalisé par les collectivités territoriales et leurs groupements ou par des syndicats mixtes de 3 manières différentes :

- IO avec l'accord du propriétaire (avec, en contrepartie, un partage du droit de pêche)
- IO en utilisant la Déclaration d'Internet Général (DIG) (avec la possibilité de demander une participation financière au propriétaire)
- IO en se substituant au propriétaire en cas de carence de celui-ci et/ou en situation d'urgence en cas de crue ou de désordre constaté lié à l'écoulement des eaux (avec une réalisation de l'entretien aux frais du propriétaire).

LES OPÉRATIONS GROUPEES D'ENTRETIEN (LES PLANS DE GESTION)

Les personnes publiques qui entreprennent l'entretien régulier d'un cours d'eau (notamment sur le fondement de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relatif à la DIG) peuvent se regrouper pour procéder aux travaux dans les conditions définies par l'art. L. 215-15 du CE.

Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau doivent être menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ce plan de gestion doit être compatible avec les objectifs du SAGE lorsqu'il existe (article L215-15 du CE).

L'autorisation pluriannuelle d'exécution du plan de gestion est accordée par le préfet pour 5 ans au moins.



Ce plan de gestion peut être adapté, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'un événement naturel majeur. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative. Les plans de gestion peuvent comprendre des dispositions de gestion hydraulique (entretien, restauration hydromorphologique permettant notamment la lutte contre les inondations) et écologique (aménagement) des cours d'eau en fonction des maîtres d'ouvrage et du contexte hydrologique local.



Angres - 07/06/2016

Le réseau hydrographique situé dans le périmètre de la stratégie est composé de deux types de cours d'eau :

- IO les cours d'eau non domaniaux (la Souchez et ses affluents le Carency et le Saint Nazaire, le courant La Motte, le Filet Morand, le Flot de Wingles) dont l'entretien relève de la responsabilité des propriétaires riverains ;
- IO les cours d'eau domaniaux (le canal de Lens et le canal de la Deûle) dont la gestion et l'entretien relève de la responsabilité de l'État et plus particulièrement de la gestion de l'opérateur VNF.

Dans le périmètre de la stratégie locale, deux opérations d'entretien des voies d'eau canalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État via son opérateur VNF sont en cours ou à venir :

1. Un plan de gestion et d'entretien du canal de Lens (PGPOD UHC7 Canal de Lens) en cours d'exécution (2014-2024) porté par VNF. Il concerne cinq communes : Noyelles-sous-Lens, Harnes, Courrières, Sallaumines, Loison-sous-Lens soit 10,6 % des communes constituant le périmètre de la stratégie.

2. des travaux de dragage par VNF sur la Lys à grand gabarit et la Deûle dont le dossier police de l'eau devrait être déposé courant 2016.

Ces travaux ayant pour objectif principal la navigabilité participeront également indirectement à la lutte contre les inondations.

La planification de l'urbanisme (PLU/PLUi, SCOT, CC)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : La loi ALUR du 24 mars 2014 en modifiant l'article L111-1 du code de l'urbanisme a renforcé la portée du SCOT avec l'introduction de la notion de SCOT intégrateur. Il devient l'unique document de référence pour les PLU. Il doit décliner localement les différentes politiques publiques.

La loi portant engagement national pour l'environnement (loi LENE) du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle » impose aux SCOT déjà existants (créés par la loi SRU de décembre 2000) d'intégrer les dispositions contenues au sein des normes supérieures telles que le PGRI SDAGE, les SAGE, les chartes de PNR, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le plan climat-énergie territorial (PCET) ou le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Le périmètre de la stratégie de la Haute Deûle intercepte trois SCOT réalisés ou en cours d'élaboration :

ÉTAT DES LIEUX DES PÉRIMÈTRES SCOT DANS LA SLGRI DE LA HAUTE-DEÛLE



- IO Le projet de SCOT de Lille a été arrêté le 26 février 2016. Il concerne 5 communes inscrites dans le périmètre de la stratégie. Il s'agit des communes de Bauvin, Ostricourt, Provin, Thumeries, Wahagnies.
- IO Le SCOT des Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin approuvé en 2008 concerne 50 communes dont 38 sont situées dans le périmètre de la stratégie. Suite aux résultats de l'évaluation, les élus du Syndicat Mixte du SCOT ont prescrit la révision du schéma le 24 juin 2015. L'évaluation conclut notamment à la nécessité de développer le territoire au regard des objectifs de développement durable en adoptant pour le développement économique et l'attractivité résidentielle une consommation raisonnée des espaces naturels, agricoles et forestiers et en développant les modes doux. L'approbation du SCOT révisé est prévue au début de l'année 2020.
- IO Le SCOT du Grand Douaisis, approuvé en 2007 et modifié en 2011. Il couvre 4 communes de la stratégie locale de la Haute Deûle. Il s'agit des communes d'Auby, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque et Esquerchin. La révision du SCOT a été décidée par les élus lors de la réunion du conseil syndical du 15/10/2015. L'approbation du SCOT révisé est prévue au début de l'année 2020.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS LES SCOT

Conformément à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les S.C.O.T. doivent prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et indiquer les risques existants.

Le document S.C.O.T comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et un Document d'Orientations Générales assortis de documents graphiques. Le rapport de présentation permet de mentionner l'existence de risques naturels et les documents graphiques de préciser leur localisation.

Le document d'orientations générales que doit contenir le S.C.O.T précise, notamment, les objectifs relatifs à la prévention des risques.

En application de l'article L. 122-1-13 (article abrogé et remplacé par le L131-1) du code de l'urbanisme les SCOT approuvés antérieurement au PGRI devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.

Communes du Pas-de-Calais

Les Plans d'Occupation des Sol (POS) : 7 communes du Pas-de-Calais situées dans le périmètre de la stratégie locale sont dotées d'un POS, il s'agit de : Avion, Bénifontaine, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Givenchy-en-Gohelle, Loison-sous-Lens et Souchez.

Ces 7 communes ont toutes démarré une procédure de révision de leur POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces POS prennent en compte de façon plus ou moins précise des dispositions réglementaires pour gérer le risque inondation ou la prise en compte de la gestion des eaux pluviales. Parmi ces POS, un seul plan de zonage repère les secteurs exposés et intègre dans le règlement des dispositions spéciales destinées à garantir la prise en compte du risque inondation.

Nota : Selon la loi ALUR, les Plans d'Occupation des Sols non révisés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs au 1er janvier 2016 avec substitution de ceux-ci par le règlement national d'urbanisme (RNU). Toutefois, les communes de la SLGRI en POS bénéficient toutes d'un régime transitoire jusqu'au 27 mars 2017 dans la mesure où elles ont toutes déjà engagé une procédure de révision du document d'urbanisme.

En outre, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises prévoit la possibilité d'un report au 1er janvier 2020 sous 3 conditions cumulatives :

- IO l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi doit intervenir avant le 31 décembre 2015 ;
- IO le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devra avoir eu lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 26 mars 2017 ;
- IO le PLUi doit être approuvé avant le 31 décembre 2019.

À la date d'élaboration du présent document, aucune procédure de PLUi n'est entamée.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) : 31 communes sont dotées d'un PLU approuvé dont 3 sont en procédure de révision. Ces PLU prennent en compte de façon plus ou moins précise des dispositions réglementaires pour gérer le risque inondation ou la prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

10 PLU repèrent sur le plan de zonage les secteurs exposés aux inondations et intègrent dans le règlement des dispositions spéciales destinées à garantir la prise en compte du risque inondation.

En raison de l'ancienneté de certains documents, une mise en compatibilité avec les objectifs et les dispositions du PGRI du bassin Artois-Picardie approuvé en 2015 devra être réalisée.

Communes du Nord

8 sur 9 communes sont dotées d'un PLU approuvé et 1 commune d'un POS approuvé (Esquerchin).

En raison de l'ancienneté de certains documents, une mise en compatibilité avec les objectifs et les dispositions du PGRI du bassin Artois-Picardie approuvé en 2015 devra être réalisée.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS LES SCOT ET LES PLU

En application de l'article L131-7 du code de l'urbanisme, les PLU approuvés antérieurement au PGRI, en l'absence de SCOT, devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.

En application du code de l'urbanisme respectivement aux articles L122-1-13 et L123-1-10, les SCOT et les PLU approuvés antérieurement au PGRI devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.

Information préventive des populations (DDRM, DICRIM, IAL, PAC)

L'information préventive sur risque d'inondation est une mission de l'État et des communes.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informer sur les phénomènes passés ou prévisibles, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

L'information contribue à la culture du risque. Elle s'inscrit dans une politique globale de gestion des risques conforme à la stratégie nationale du développement durable. Elle est réalisée à l'aide de trois dispositifs dédiés.

1) LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM) :

Le préfet consigne (art.R125-11 du Code de l'Environnement) dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Il comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

L'affichage du risque doit être réalisé dans les campings situés en zone à risques et peut être imposé dans les bâtiments recevant plus de 50 personnes ou dans les immeubles d'habitation de plus de 15 logements. Il peut être apposé d'un commun accord entre le maire et le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble.



OÙ LE CONSULTER ?

Les DDRM du Pas-de-Calais et du Nord sont librement consultables par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes intégrées dans le DDRM. Le préfet l'adresse également, à titre d'information, aux maires des communes non concernées qui peuvent le laisser en libre consultation au sein de leur établissement.

Le DDRM est mis en ligne sur Internet à partir du site de la préfecture aux adresses suivantes:

DDRM du Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/Le-Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

DDRM du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/12085/79851/file/DDRM%202012.pdf>

Les DDRM du Pas-de-Calais et du Nord sont réalisés. Ils peuvent être consultés aux adresses suivantes :

- IO DDRM du Pas-de-Calais est consultable:
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs>
- IO DDRM du Nord est consultable à l'adresse suivante:
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/Le-Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Le DDRM du Pas-de-Calais a été actualisé en 2012 et a fait l'objet d'une mise à jour partielle par l'intermédiaire d'un addendum (arrêté préfectoral du 4 mai 2015).

Les 47 communes situées dans le périmètre de la stratégie locale sont reprises respectivement dans les listes des communes du département du Nord et du Pas-de-Calais dans lesquelles s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

37 communes soit 78 % des communes de la stratégie sont concernées en particulier par l'obligation d'information des citoyens au titre du risque d'inondation.

2) L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES (IAL) :

Cette information est complémentaire des autres dispositifs communaux ou départementaux : Document d'Information Communal sur les risques Majeurs, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, réunions publiques, affichages des risques, repère des Plus Hautes Eaux Connues. L'information contribue à la culture du risque. Elle s'inscrit dans une politique globale de gestion des risques conforme à la stratégie nationale du développement durable.

L'objectif est d'assurer une transparence totale lors de transactions immobilières et de permettre à l'acquéreur/locataire de connaître, en certaines zones du territoire, les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres qu'a subis celui-ci, les précautions en matière d'urbanisme ou de construction à respecter et les obligations et recommandations à connaître pour la sécurité de sa personne, de ses proches et de ses biens.

Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en préfecture, en sous-préfecture ou à la DDTM, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Toutes ces informations se trouvent également sur internet :

- IO sur le site de prim.net : Ma commune, rubrique informations acquéreurs / locataires après recherche d'une commune concernée
- IO sur le site de la préfecture où se situe le bien immobilier :
 - Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>;
 - Préfecture du Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>.

Le dossier est librement consultable en mairie. L'état des risques peut donc être établi gratuitement par le vendeur ou le bailleur.

3) LE PORTER À CONNAISSANCE :

Le code de l'urbanisme-article L.121-2 (abrogé et remplacé par le L132-2) précise que l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

L'article R.121-1 (abrogé et remplacé par le R132-1) du Code de l'urbanisme qui le complète a conféré un caractère continu au porter à connaissance pendant la période d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par extension, le terme « porter à connaissance » est maintenant utilisé même en l'absence de procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme (SCOT ou PLU) lorsque le préfet informe officiellement le maire ou le président du groupement de communes compétent des risques dont il a connaissance et qui doivent être pris en compte dans les décisions d'urbanisme.

Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, ainsi qu'en matière d'inventaire général du patrimoine culturel. Les « porter à connaissance » sont tenus à la disposition du public.

4) LE DICRIM :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit à l'information sur les risques majeurs, complétées en dernier lieu par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi LENE), fixent les moyens à mettre en œuvre par les services publics pour organiser l'information préventive des populations (code de l'environnement, art. 125-10).

Les communes reprises dans la liste du DDRM doivent disposer d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en complétant les informations transmises par le préfet via les PAC et le DDRM.

Le DICRIM est un document consultable, sans frais, en mairie.

Dans le périmètre de la stratégie, la base de donnée « DICRIM » du Ministère de l'environnement (MEEM) recense une seule commune dont le DICRIM est réalisé (source bd DICRIM : <http://bddicrim.dbm-agence.com/index.php/>).

Le taux de réalisation des DICRIM des communes inscrites dans le périmètre de la stratégie est de 2 % (données à août 2016). Les données de la Préfecture du Nord font état de 4 DICRIM en cours (Auby, Flers en Escrebieux, Ostricourt et Wahagnies).

Dans le périmètre de la stratégie locale, toutes les communes sont concernées par l'élaboration du DICRIM (au titre des zones de sismicité 2 ou 3, des PPRi, PPRM ou PPI établis).



Les dispositifs d'alerte et de vigilance des crues

L'alerte et la vigilance des crues sont nécessaires à l'organisation de gestion de crise, elles sont de la responsabilité du maire de la commune tant que le niveau départemental n'est pas déclenché.

L'alerte et la vigilance des crues sur le bassin Artois-Picardie

Le Service de Prévision des Crues (SPC) est notamment en charge de la vigilance crues sur le bassin Artois-Picardie. Sur ce territoire, il diffuse les informations utiles à l'anticipation et à la gestion de crise en cas d'inondations par différents moyens présentés ici. Il s'appuie sur les données établies par les services d'hydrométrie de la DREAL Hauts de France.

Le SPC assure une surveillance du niveau du réseau canalisé situé en amont du périmètre de la stratégie à Brebières (Scarpe canalisée). Les données de cette station sont transmises par VNF (Voies Navigables de France). En cas d'indisponibilité des données sur le site Vigicrues, elles sont consultables directement sur le site internet de VNF.

Le réseau hydrographique situé dans le périmètre de la stratégie c'est-à-dire le canal à grand gabarit de la Deûle, le canal de Lens ainsi que la rivière « La Souchez » et ses affluents ne sont pas inclus dans le réseau de vigilance de l'État.

La vigilance météorologique

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine élaborée par Météo-France. Elle est actualisée au moins deux fois par jour à 10h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics. Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur meteofrance.com.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'organisation de la gestion de crise

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a introduit les moyens nécessaires aux maires pour exercer leur rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et l'association plus forte aux exercices organisés.

Parmi ces outils, le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Le PCS est obligatoire dans les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé. Il est fortement encouragé dans toutes les communes potentiellement exposées à un risque particulier.

Avancement des PCS dans le périmètre de la stratégie locale (voir carte)

- IO 18 communes (13 sont situées dans le Pas-de-Calais et 5 dans le Nord) ont l'obligation de réaliser un PCS ;
- IO 14 communes du Pas-de-Calais (source Préfecture/SIDPC au 31/03/2016) sont dotées d'un PCS.
- IO 6 communes du Pas-de-Calais sur 13 ont réalisé leur PCS obligatoire soit 46 % des PCS obligatoires réalisés.
- IO 3 communes du Nord sur 5 ont réalisé leur PCS obligatoire et les 2 autres sont en cours (dont Auby en cours de finalisation) soit 60 % des communes.

À noter que la commune de Provin (non obligatoire) l'a également réalisé.

AVANCEMENT DES PCS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA SLGRI



ANALYSE PCS

Communes concernées	Obligatoires	Réalisés	Non réalisés	Taux d'avancement
Communes du Nord	5	3	2	60 %
Communes du Pas-de-Calais	13	6	7	46 %
Total	18	9	9	50 %



LES AMÉNAGEMENTS DE PROTECTION HYDRAULIQUE STRUCTURANTS

Les ouvrages réalisés

Les collectivités ont engagé des programmes structurants de reconquête de l'hydraulique du territoire de la Haute Deûle.

Les principaux travaux réalisés ou en cours ces dernières années concernent des ZEC (Zones d'Expansion des Crues) et des travaux de renaturation des cours d'eau (Souchez, Flot de Wingles, Filet Morand, Courant de la Motte). Des opérations d'amélioration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, sont également réalisées au fil de l'eau, s'orientant lors que c'est possible vers une politique de déconnexion des réseaux et d'utilisation de techniques alternatives.

- IO La CA d'Hénin-Carvin a réalisé, dans le cadre de sa compétence « assainissement » acquise en 2001, plusieurs études hydrauliques dans les différents sous-bassins versants de son territoire. Des programmes de travaux structurants ont été déterminés notamment dans le secteur de Carvin-Libercourt et Wahagnies où la collectivité a prévu la réalisation de trois Zones d'Expansion des Crues en amont du réseau de collecte d'eau pluviale (ZEC Buqueux à Carvin, ZEC Chapelette et Ringeval à Wahagnies). Ce dernier ouvrage dimensionné pour une pluie d'occurrence vicennale (période de retour de 20 ans) réduit l'aléa ruissellement et protège les zones urbanisées situées en aval. Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- IO La CA d'Hénin-Carvin a programmé les travaux de renaturation du courant de la Motte. Ce projet vise le rétablissement hydraulique du cours d'eau et la restauration de ses fonctions écologiques et la résorption des dysfonctionnements du réseau d'assainissement des communes d'Ostricourt, Dourges et Oignies. La CA d'Hénin-Carvin a programmé les travaux de renaturation projetés pour reconnecter le Filet Morand à la Deûle, et ainsi le déconnecter du réseau d'assainissement pour

optimiser le fonctionnement des stations d'épuration. Trois zones d'expansion de crues (ZEC) seront créées, pour stocker et écrêter le débit : deux à Leforest, près du bois de l'Offlarde dans le marais du Forest et une à Ostricourt.

2 illustrations des démarches engagées dans les communes :

Hénin-Beaumont :

Les travaux réalisés sur le réseau (réduction de points noirs) ainsi que l'amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales dont la réalisation de bassins de rétention, notamment le bassin de stockage de 5 000 m³ du Coron de la Perche dans le centre-ville, mais aussi de noues dans les nouveaux quartiers vont dans le sens d'une amélioration des écoulements. Sur le contournement ouest d'Hénin, la pose d'une grosse canalisation avenue des Déportés a supprimé les problèmes d'inondation survenus en 2005.

Libercourt :

La ville a entrepris des travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales en créant des bassins de rétention et un maillage de fossés et de noues préconisés notamment dans les nouveaux lotissements. A ce titre le Lotissement Résidence le Paradis rue Jacques Brel constitue un bon exemple d'Eco-quartier intégrant l'ensemble des dispositifs de rétention des eaux pluviales (bassins paysagers, noues avec seuils, tranchées drainantes, parkings poreux...).

- IO La CALL dispose d'une ancienne étude visant à aménager des berges de la Souchez pour essayer de favoriser l'épandage des crues et à identifier des ZEC. Cette étude pourrait être valorisée suite aux derniers événements de mai et juin 2016, qui ont particulièrement affecté le bassin versant de la Souchez.

À noter que 6 communes de la CALL sont inscrites dans le sous-bassin de la Lys. Les problématiques d'inondation de ce secteur seront traitées via le projet de PAPI 3 de la Lys dont l'instruction et le dépôt aux instances de labellisation est programmé au premier semestre de l'année 2017.

La liste des opérations réalisées ou en projet dans le périmètre de la stratégie n'est pas exhaustive. Ces travaux visent une restauration des fonctions naturelles du réseau hydrographique local et l'amélioration des écoulements en milieu urbain.

Liste des aménagements de lutte contre les inondations recensés ou en projet dans le cadre du SAGE Marque-Deûle

Maître d'Ouvrage	Ouvrages réalisés	Volumes (m3)
CAHC	ZEC Buqueux (2,3 ha)	
	ZEC de la Chapelette (projet)	
	ZEC de Ringeval (projet)	
	Bassin de stockage-restitution situé Coron de la Perche (projet)	5000
	ZEC du bois de l'Offlarde (projet)	
	ZEC du du marais du Forest (projet)	
	ZEC d'Ostricourt (projet)	
CALL	Bassin Molière a Lens (projet)	17000
	Bassin Sorriaux à Méricourt (projet)	6000
	Bassin Dussouich à Liévin (projet)	13000
	Bassin CHAMPLAIN à Liévin (projet)	
	Bassin LAMENDIN a Grenay (projet)	3000
	Bassin BD Armolis (projet)	
	Bassin Montigny le lac (projet)	
	Bassin Zola à Vendin-le-Vieil (projet)	
	Bassin Salengro à Vendin-le-Vieil (projet)	
	Bassin Alexis à Wingles (projet)	8000

Les ouvrages projetés

Le programme de renaturation du filet Morand prévoit la création de 2 zones d'expansion de crues (ZEC) sur la commune de Leforest :

- IO La ZEC entre le Chemin des Prés et le Bois de l'Offlarde, permettant le stockage temporaire des eaux de crue et l'écrêtement des débits de pointe soit un volume de 3 600 m³ pour une emprise de 6 450 m² ;
- IO La ZEC à l'aval du cours d'eau, dans le marais de Leforest » en bordure du canal de la Deûle (volume de 5 000 m³ avec une emprise de 11.4 ha), et connexion à la Deûle.

Ce programme de travaux vise également la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la commune d'Ostricourt (MOA : CCPévèle-Carembault), dans une prairie en lisière du Bois du Court Digeau » : volume de 3 200m³ pour une emprise de 1.0ha.

Nota : Sont également associés au programme de renaturation du Filet Morand:

- IO *Le curage du Filet Morand sur les territoires communaux d'Ostricourt, Evin-Malmaison et de Leforest.*
- IO *Le reprofilage du cours d'eau entre son point de confluence et son extrémité aérienne jusqu'à son franchissement de la RD 161 en limite des communes d'Evin-Malmaison et Leforest.*
- IO *Le creusement d'un nouveau lit entre la RD 161 et le canal de la Deûle sur les territoires d'Evin-Malmaison et Leforest.*



Les ouvrages classés sur le réseau VNF

Les services de l'État ont réalisé le classement des ouvrages présents (digues et barrages) sur le réseau d'infrastructure de VNF (annexe 8 : AP du 24/03/2011) au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement.

Dans le périmètre de la stratégie les ouvrages classés du réseau canalisé de VNF sont situés sur les territoires des communes de : Loison-sous-Lens, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Meurchin, Wingles, Bauvin et Provin (annexe 9 : listes des ouvrages VNF classés et situés dans le périmètre de la stratégie).

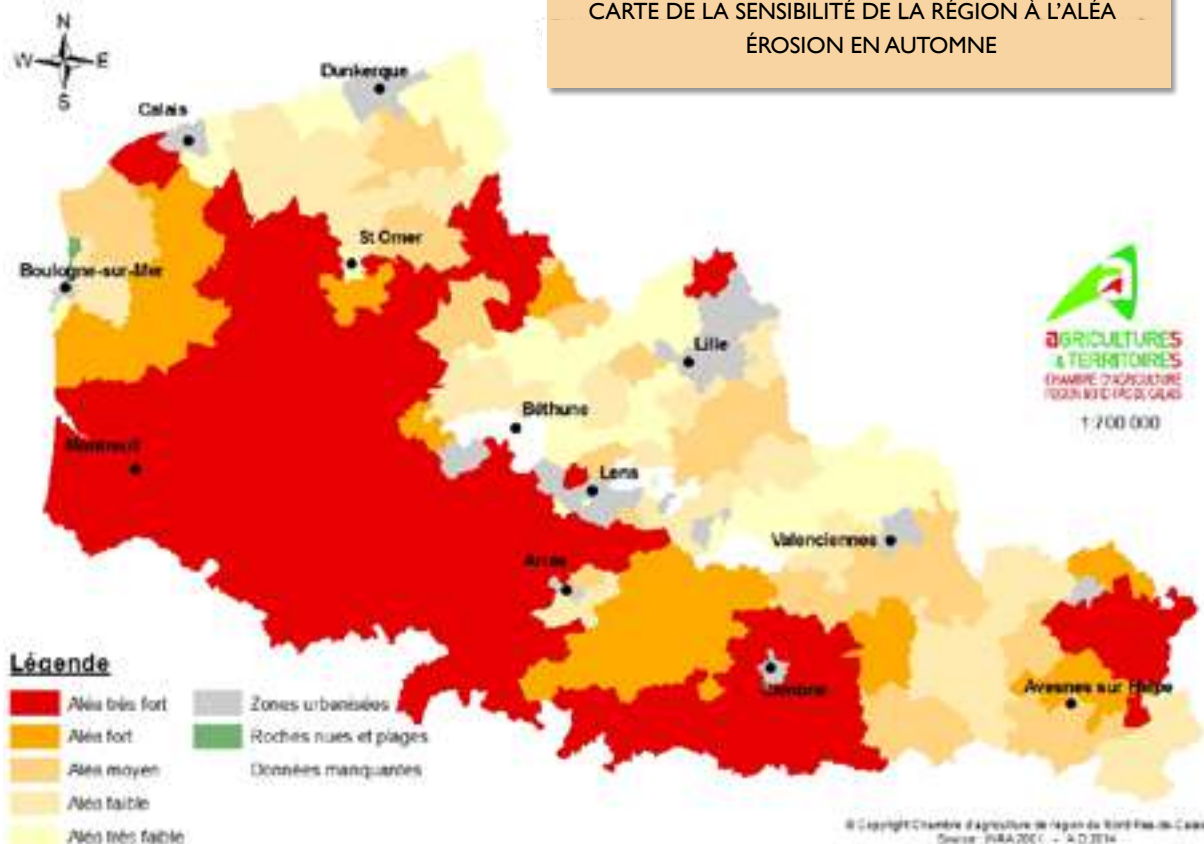
Le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques introduit de nouvelles dispositions sur l'identification des ouvrages de protection hydraulique : les digues doivent être intégrées dans un système d'endiguement identifié et défini par la collectivité territoriale (ou son groupement) ayant repris la compétence GEMAPI.

Dans ce cadre, l'établissement VNF mène une réflexion en lien avec les services de l'État pour adapter le classement de ses ouvrages aux nouvelles dispositions réglementaires.

L'arrêté préfectoral du 24/03/2011 relatif au classement des ouvrages VNF classés selon l'ancienne réglementation restent applicables tant que l'entité GEMAPI n'a pas fait de demande d'autorisation pour ses systèmes d'endiguement, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2021 pour les digues de classe A et B, et jusqu'au 1er janvier 2023 pour les digues de classe C.

Les ouvrages de lutte contre l'érosion

CARTE DE LA SENSIBILITÉ DE LA RÉGION À L'ALÉA ÉROSION EN AUTOMNE



L'érosion des sols est un phénomène naturel qui se manifeste par le ruissellement sur les sols avec la formation de rigole jusqu'aux ravines qui découpent les parcelles. Les principaux facteurs influençant l'érosion sont la pluviométrie, le type de sol, le relief du bassin versant, les pratiques culturales et l'occupation des sols.

Le ruissellement à certaines périodes de l'année (printemps et Hiver) sur les terres arables est un facteur aggravant du risque inondation pour les zones situées en aval et de perte de valeur agronomique des terres arables.

Il dépend de plusieurs facteurs :

- IO Les pratiques culturales : certaines pratiques culturales aggravent les effets de l'érosion sur les sols comme la taille et le poids des machines agricoles, la période des semis et des récoltes en fonction du type de production qui peuvent avoir lieu en périodes pluvieuses (orages d'été, pluies de printemps).
- IO La nature du sol et plus précisément sa capacité à infiltrer les eaux pluviales : un sol argileux sensible au phénomène de battance sera beaucoup plus imperméable en surface et sera le lieu de ravinements importants. Ce phénomène se localise essentiellement au nord et au sud du territoire de la stratégie locale où le sol est argileux.
- IO La topographie des lieux et l'incidence de la pente : le relief constitue un facteur aggravant des ruissellements. Un relief plus accentué augmente la vitesse d'écoulement et les dégâts causés. Le relief du territoire de la stratégie locale, est particulièrement marqué au sud et à l'Ouest avec la présence des collines de l'Artois.
- IO La présence d'obstacles naturels tels que les talus, les haies, les thalwegs, les bois participent aux ralentissements naturels des écoulements des coteaux ruraux.

Le Nord – Pas-de-Calais est concerné par des phénomènes importants d'érosion. En particulier dans le périmètre de la stratégie le secteur Ouest/Sud-Ouest de l'agglomération Lenoise est exposé à un aléa érosion qualifié de très fort par la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais. Il n'est pas recensé d'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce (type fascine, bassin de creuse...) sur ce secteur. Une réflexion est actuellement menée sur ce sujet par la profession agricole.



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le statut général des eaux pluviales est posé par le code civil dont les dispositions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités, etc.). Il impose (art. L. 640 et L. 641 du code civil) aux propriétaires situés en aval une servitude vis-à-vis des propriétaires situés en amont. Les propriétaires situés en aval doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds. Cette obligation disparaît si l'écoulement naturel est aggravé par une intervention humaine.

Les eaux de ruissellement générées notamment par les toitures et les voiries lors des événements pluvieux peuvent constituer des débits importants ou être chargées en polluants. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions. Les rejets importants d'eaux pluviales sont soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau »

La gestion des eaux pluviales doit répondre à deux objectifs principaux :

- ❶ d'un point de vue quantitatif : il s'agit d'assurer l'écoulement sans aggravation des phénomènes d'inondation et d'érosion, favoriser l'infiltration au plus près des zones de production de ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols.
- ❷ d'un point de vue qualitatif : il s'agit d'assurer un retour au milieu naturel sans dégrader la qualité des milieux récepteurs (nappe ou réseau hydrographique superficiel).

Dans le périmètre de la stratégie locale, des outils développés par les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais sont à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la prise en compte de ces deux objectifs de gestion de l'eau pluviale.

Département du Nord

Doctrines « Eau Pluviale » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Documents-utiles-a-la-constitution-d-un-dossier-loi-sur-l-eau>.

Le Guide de Gestion Durable des Eaux Pluviales de la Métropole Européenne de Lille : <http://www.lillemetropole.fr>



Département du Pas-de-Calais

Doctrines « Eau Pluviale » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (en cours de publication sur le site internet : contact : 03 21 22 99 99)

« Le Guide de Gestion des Eaux Pluviales – Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagements » élaboré par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin : <http://www.agglo-henin-carvin.fr/Vie-quotidienne/Eau-et-assainissement/Eaux-pluviales>

B

OBJECTIFS



LES OBJECTIFS

La SLGRI identifie des objectifs et des dispositions, à l'échelle de son périmètre qui s'inscrivent dans le cadre des orientations et des objectifs nationaux avec la SNGRI et de bassin avec le PGRI.

RAPPELONS QUE LA SLGRI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE NATIONAL ET DE BASSIN :

IO LA STRATEGIE NATIONALE (SNGRI) fixe trois grands objectifs pour le territoire national :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées ;
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Ils se déclinent en quatre orientations stratégiques ou défis à relever :

1. Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages
2. Aménager durablement les territoires
3. Mieux savoir pour mieux agir
4. Apprendre à vivre avec les inondations

IO LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) du bassin Artois-Picardie fixe cinq objectifs de gestion des inondations :

1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.
3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs.
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés.
5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

L'arrêté du 10 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin fixe les objectifs principaux de la stratégie de la Haute Deûle repris dans le PGRI Artois-Picardie approuvé le 19/11/2015.

L'ARRETE DU 10 DECEMBRE 2014

Article 3 - Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle sont :

I. FAIRE ÉMERGER UNE GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION ;

Exposé des motifs :

Le périmètre de la stratégie locale est défini par l'arrêté préfectoral du 10/12/2014 au regard de la cohérence hydrographique (le bassin de la Deûle) du territoire auquel il appartient. Il s'inscrit dans le périmètre du SAGE Marque-Deûle porté par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La structuration du territoire est organisé selon 5 EPCI, et majoritairement sur celui des CA de Lens-liévin et d'Hénin-Carvin. Parmi les 3 autres EPCI concernées, la CA du Douaisis est concernée par 2 stratégies: celle de la Haute Deûle et celle de la Scarpe, la CC de Pévèle-Carembault est également concernée par 2 stratégies : celle de la Haute Deûle et celle de la Marque-Deûle (Lillois). La CC de la Haute Deûle est concernée uniquement par la stratégie de la Haute Deûle.

Sa localisation sur deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais, soulève la nécessité d'une coordination interdépartementale.

La maîtrise d'ouvrage opérationnelle en matière de gestion du risque inondation est répartie entre plusieurs acteurs : l'État avec ses établissements VNF et BRGM-DPSM, la CAHC, le Syndicat Inter-communal du Flot de Wingles, et plus ponctuellement la CALL.

La mise en place d'une coordination à une échelle hydrographique cohérente ne doit pas se faire au détriment de l'action locale. La gouvernance doit donc être déterminée en cohérence avec le principe de subsidiarité.

Les interconnexions entre les bassins versants de la Deûle et les bassins versants voisins (la Marque, Lys, Escaut, Scarpe et Sensée) créées par le canal à Grand Gabarit nécessitent la mise en place de protocoles de gestion coordonnée sur un périmètre dépassant celui du SAGE, qui passera par le développement de relations inter-SAGE et d'une coopération transfrontalière.

Dans l'attente d'un co-portage « Etat - collectivités territoriales » de la Stratégie Locale, le rôle de structure porteuse est assuré de façon transitoire par les services de l'Etat, en l'occurrence la DDTM 62.

La stratégie d'action pour la prévention des inondations du territoire de la Haute Deûle s'articule autour de ces deux objectifs principaux.

2. INCITER À L'ÉLABORATION OU L'ACTUALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE LORSQUE CELA EST NÉCESSAIRE.

Exposé des motifs :

L'organisation de la gestion de crise dans ce périmètre est un enjeu fort compte tenu de la présence d'un tissu urbanisé particulièrement dense et fort d'infrastructures importantes. L'analyse des bases de données PCS du Nord et du Pas-de-Calais révèlent la nécessité de poursuivre la réalisation des plans communaux de sauvegarde pour les communes qui n'en sont pas dotées.

La réalisation d'un diagnostic de l'opérabilité de l'ensemble des PCS existants est identifiée.

Une réflexion sur la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde sur les territoires de la CAHC et de la CALL pourrait également être engagée.

Par ailleurs, compte tenu de l'interconnexion du territoire avec les bassins versants voisins, il est nécessaire d'élaborer des protocoles concertés de gestion des flux en période de crues, pour favoriser la réalisation de transferts de volumes selon les enjeux exposés et les conditions climatiques et hydrauliques.

LES OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES

La concertation des parties prenantes a identifié la nécessité de compléter les objectifs, en particulier sur la problématique du risque d'inondation par ruissellements pour réduire les effets de ces inondations fréquentes dans ce périmètre. À cet effet, la stratégie comprend trois objectifs complémentaires indispensables pour la prévention du risque d'inondation dans le périmètre de la stratégie locale de la Haute Deûle.

Exposé des motifs :

Différentes études sur le risque d'inondation ont été réalisées dans le périmètre de la SLGRI. Elles ont permis de déterminer les phénomènes d'inondation et de caractériser les aléas associés :

- IO le débordement de cours d'eau dans le TRI de Lens,
- IO le ruissellement et la remontée de nappe dans les 6 communes couvertes par un PPRi approuvé (Loison-sous-Lens, Oignies, Libercourt, Ostricourt, Wahagnies, Thumeries)
- IO le débordement de cours d'eau dans la commune de Thumeries couverte par le PPRi approuvé de la Marque.

La DDTM62 a engagé en 2016 en concertation avec les parties prenantes à l'élaboration de la stratégie une étude visant à améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement et d'identification des zones inondables intitulée « SLGRI Haute-Deûle - Amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement et orientations ».

L'amélioration de la connaissance dans le périmètre de la stratégie est néanmoins à poursuivre concernant :

- IO Le débordement de cours d'eau (rivière de La Souchez)

DÉVELOPPER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DU RISQUE

Exposé des motifs :

Le SAGE a mis en évidence la nécessité de communiquer auprès des élus et des populations sur les outils de lutte contre les inondations en cours de mise en place (PPRi, cartographie sur le TRI).

En effet, si les acteurs locaux sont sensibilisés aux problématiques d'inondation et de ruissellement, il est constaté un déséquilibre entre mesures curatives (nombreuses) et solutions préventives (encore trop peu développées), comme le développement de la culture du risque au sein du grand public, la mise en place des mesures de sauvegarde des populations exposées au risque d'inondation (surveillance et alerte).

La DDTM62 et la préfecture du Nord assurent respectivement l'actualisation des DDRM et du dispositif IAL. Ce dispositif d'information préventive doit permettre de sensibiliser les acteurs du territoire au risque inondation et contribuer à l'appropriation de la connaissance et son intégration dans les différentes politiques .

Selon la Base de Données « DICRIM », 2 communes de la SLGRI, Ostricourt et Noyelles-Godault, ont réalisé leur DICRIM.

MAÎTRISER L'URBANISATION POUR NE PAS AUGMENTER LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

Exposé des motifs :

Le scénario tendanciel du SAGE met en évidence une tendance à l'aggravation de l'aléa, via l'augmentation de la vitesse des écoulements et la réduction des zones naturelles d'expansion de crues induites par l'urbanisation croissante du territoire.

L'analyse des documents d'urbanisme montre globalement une insuffisance de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Il s'agit de mieux intégrer, dans les SCOT et dans les PLU, les objectifs de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et la mise en place de mesures préventives pour la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement. La réduction de la vulnérabilité des nouvelles constructions est identifiée comme un enjeu fort, notamment dans les zones fréquemment inondées identifiées par les cartographies DI.

Dans le cadre du transfert de la compétence « ADS » aux collectivités, un accompagnement technique de l'État auprès des collectivités est mis en place, pour la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement suite au transfert de la mission ADS aux collectivités.

SYNTHESE DES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE

La stratégie comprend donc 2 objectifs principaux (AP du 10/12/2014) et 3 objectifs complémentaires pour réduire la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation inscrits en cohérence avec la SNGRI et le PGRI.

- IO Faire émerger une gouvernance de la gestion des risques d'inondation ,
- IO Inciter à l'élaboration ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde lorsque cela est nécessaire,
- IO Améliorer la connaissance du risque d'inondation dans les sous bassins où l'aléa n'est pas connu,
- IO Développer la conscience et la culture du risque,
- IO Maîtriser l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire.

C

DISPOSITIONS

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour le TRI de Lens, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

Elle définit des objectifs de réduction du risque inondation adaptés au contexte du TRI à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans.

Les objectifs de la SLGRI de la Haute Deûle sont développés selon 3 axes de la prévention des inondations :

- IO Amélioration la connaissance et la conscience du risque ;
- IO Maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables ;
- IO Organisation de la gestion de crise.

Les dispositions précisent l'orientation générale à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif considéré.

Les actions déterminent les moyens à mettre en œuvre et identifient le maître d'ouvrage pour atteindre l'objectif visé.



LES ACTIONS

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE
Faire émerger une gouvernance de la gestion des risques d'inondation	1) Accompagnement des collectivités territoriales (communes et EPCI à FP) dans la mise en place de la compétence GEMAPI	Organiser des réunions pour la mise en œuvre de la GEMAPI	Etat
	2) Déterminer les modalités de gouvernance de la Stratégie locale (périmètre, structure porteuse), favorisant la solidarité amont-aval, la mobilisation locale, et l'implication de l'ensemble des acteurs de la gestion du risque inondation : État, collectivités, VNF, Mission bassin minier, intercommunalités, maîtres d'ouvrages sur les cours d'eau ; [Orientation 14 du PGRI]	Rechercher une organisation du territoire pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente et en cohérence avec le principe de subsidiarité	Collectivités Territoriales
Inciter à l'élaboration ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde lorsque cela est nécessaire	3) Réalisation des PCS pour les communes non dotées	Réaliser les PCS obligatoires	Communes
		Réaliser les PCS dans les communes potentiellement exposées à un aléa inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement ou remontée de nappe)	Communes
	4) Diagnostic du caractère opérationnel des PCS existants	Développer la préparation à la gestion de crise, par l'élaboration de plans communaux de sauvegarde, le cas échéant à l'échelle intercommunale, et par l'élaboration de protocoles concertés de gestion des flux en période de crue ; [Orientation 12]	Communes
		Consolider le travail de coordination de la gestion des ouvrages hydrauliques et de leur automatisation, notamment en période de crise, et l'étendre au-delà du périmètre du bassin-versant, en lien avec l'Etat et les Voies Navigables de France ; [Orientation 12 ; 15 ; 16]	État
		Réaliser des exercices pour les PCS existants	Communes et EPCI avec l'accompagnement des services de l'Etat

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE
Améliorer la connaissance du risque d'inondation	4) Améliorer la connaissance des phénomènes dans les secteurs où l'aléa n'est pas bien connu	réaliser une étude des phénomènes de ruissellements historiques	Etat (DDTM 62)
		réaliser une étude des phénomènes de débordement de la Souchez et de ses affluents	Etat (DDTM 62)
Développer la conscience et la culture du risque	5) mettre en œuvre les dispositions d'information des populations exposées à un risque d'inondation	réaliser les DICRIM dans les communes reprises dans la liste des DDRM du Nord et du Pas-de-Calais	Communes
Maîtriser l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire	6) mettre en œuvre les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées à un aléa inondation	Appliquer les PPRi approuvés	Communes et/ou leurs groupements en charge de l'aménagement du territoire
		Amorcer les démarches de réduction de la vulnérabilité par le biais des mesures obligatoires des PPRi approuvés	Communes et/ou leurs groupements en charge de l'aménagement du territoire
		Appliquer les orientations n°3, 5 et 6 du PGRI	Etat (compatibilité des programmes et des décisions dans le domaine de l'Eau)
		Appliquer les principes du SDAGE (selon la doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel) dans les projets d'aménagement du territoire ;	Etat (compatibilité des programmes et des décisions dans le domaine de l'Eau)
		Poursuivre l'intégration des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales lors des projets neufs et lors de réhabilitation	
		Orienter l'urbanisation du territoire en dehors des zones inondables dans les SCOT/PLUi/PLU, CC	Communes et/ou leurs groupements en charge de l'aménagement du territoire
		Porter à connaissance	Etat
		Application stricte du RI I 1-2 (code de l'urbanisme)	Communes et/ou leurs groupements en charge de l'aménagement du territoire
	Évaluer l'opportunité de réaliser les PPRi prescrits dans le périmètre de la stratégie	Etat	

ANNEXES

- ≈ Les études réalisées dans le périmètre de la SLGRI
- ≈ Bibliographie
- ≈ Définition
- ≈ Glossaire
- ≈ Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 approuvant la SLGRI de la Haute Deûle



Les études réalisées dans le périmètre de la SLGRI

- IO 4 études PPRi (Loison-sous-Lens, Oignies, Libercourt, Wahagnies-Ostricourt) ont permis d'identifier la typologie des inondations dans ces communes (ruissellement, remontée de nappe), et de définir les zones inondées historiquement et/ou inondables. Ces études ont abouti à l'approbation de 4 plans de prévention des risques inondation.
- IO L'étude réalisée entre 2008 et 2012 par la mission bassin minier intitulé ETUDE HYDRAULIQUE DETAILLEE DES ZONES INONDABLES PROTEGEES PAR LES STATIONS DE RELEVAGE DES EAUX (EGIS Eau) a permis de caractériser les phénomènes d'inondation des cuvettes d'affaissement minier consécutifs à une forte pluviométrie et au ruissellement associé, un niveau de nappe élevé et un arrêt de fonctionnement des stations de relevage des eaux mis en place après l'exploitation minière.
- IO L'étude réalisée sur la commune d'Auby intitulée « Étude détaillée de l'inondabilité des cuvettes protégées sur la commune d'Auby – Atlas cartographique » – SETEGUE – Janvier 2005 – Commune de Auby
- IO Une note historique sur les crues et inondations à Lens, Douai et Valenciennes réalisée par ACTHYS-Diffusion
- IO Des éléments de connaissances locales d'inondation fournies par la DDTM du Nord sur les communes de Bauvin, Provins, Auby, Thumeries.
- IO Le diagnostic de l'évaluation préliminaire du risque inondation – DREAL Nord-Pas-de-Calais (2011)
- IO Des zones inondées constatées (ZIC) répertoriées par les services de l'État. Ces données sont issues de relevés terrain ou identifiées lors de crues significatives via des campagnes de photographies aériennes - DDTM du Pas-de-Calais
- IO diagnostic du SAGE Marque-Deûle (volet inondation - 2012)
- IO Etude hydraulique Wahagnies-Ostricourt - CC.Pévèle-Carembault
- IO Étude d'amélioration de la connaissance du risque inondation par ruissellement et orientations dans le périmètre de la « SLGRI Haute-Deûle » - DDTM du Pas-de-Calais (2016)



Bibliographie

1. **DDTM du Nord.** Diag_Deule_Marque_PRINT_DDTM59. 182p.
2. **CLE de la Marque et de la Deûle.** *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Marque et de la Deûle (S.A.G.E).* [éd.] MEL synthèse_diagnostic_SAGE_MD_def. 2012. 23 p , synthese_rapport_etat_initial_vdef 2012 41 p.
3. **MEEM.** Site prim.net.
4. **DGPR - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.** *Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'inondation.* 2014. 22 p.
5. **DHE/ORGEKO.** *étude des événements historiques de ruissellement - Livrable 1 (redéfinition d'un périmètre d'étude)-2 (synthèse des études antérieures)-3 (recensement et analyse des inondations par ruissellement passées jusqu'à nos jours :- DDTM du Pas de Calais.*
6. **Syndicat mixte du SCOT de Lens/Liévin/Hénin/Carvin.** *Consultation en ligne Diag_LLHC. (rapport de présentation - Livret 2 - Diagnostic - 2008) 151 p .*
7. **Syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis.** *Consultation en ligne du SCOT. Scot_Grand_Douaisis_approuvé_livre1_Rapport de présentation.* 237 p.
8. **DREAL Nord - Pas-de-Calais.** *Evaluation préliminaire des risques d'inondation - Bassin Artois Picardie. 2011. 190 et Unité de présentation Lys- Marque-Deûle.* 36 p.
9. **DREAL Nord - Pas-de-Calais.** *Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lens - Cartographie des surfaces inondables et des risques - Rapport explicatif.* 2014. 25 p. + annexes.
10. **DREAL Nord – Pas-de-Calais.** *ire-2012-nord-pas-de-calais-bd.* 151 p.
11. **DREAL Nord – Pas-de-Calais.** *Consultation en ligne de l'état de l'environnement*
12. **DREAL Nord-Pas-de-Calais.** *Plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 Bassin Artois-Picardie.* 2015. 200 p..



Définition

Les « **inondations potentielles** » inondations potentielles prises en compte par la SLGRI sont définies par la cartographie des risques sur le TRI pour 3 niveaux d'événement : fréquent, moyen et extrême. Cette prise en compte n'est pas figée, elle pourra évoluer au gré de l'amélioration de la connaissance des risques d'inondations.

Les « **conséquences dommageables** » sont évaluées classiquement à partir des indicateurs de vulnérabilité suivants :

- IO la présence d'un risque pour les vies humaines (crue violente et rapide, présence de campings en zone dangereuse, pertes historiques connues...),
- IO la population en zone inondable,
- IO le nombre d'emplois en zone inondable,
- IO la dépendance du territoire aux endommagements de réseaux d'énergie et de transports, d'eau et d'assainissement eaux résiduaires urbaines,
- IO l'implantation d'établissements sensibles en zone inondable (services de secours, hôpitaux, maisons de retraite, crèches, écoles maternelles et primaires, etc... hors établissements SEVESO et centres nucléaires qui relèvent d'une réglementation particulière),
- IO l'état des lieux des PPRi réalisés,
- IO l'état des lieux des plans communaux de sauvegarde (PCS),
- IO la culture du risque (mémoire des inondations, réalisation des DICRIM, développement urbain rapide, ...)



Glossaire

AZI : Atlas des Zones Inondables

CALL : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

CAHC : Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DI : La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (JOUE L 288, 06-11-2007, p.27)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EAI Pce : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles « cours d'eau »

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPRI : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IAL : Information acquéreur locataire

PAC : Porter à connaissance

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPI : Plan Particulier d'intervention

PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

TRI : Territoire à Risque important d'Inondation

VNF : Voies Navigables de France

ZEC : Zone d'Expansion des Crues



Arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 approuvant la SLGRI de la Haute Deûle



ARRÊTÉ N°

approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle pour le territoire à risque important d'inondation de Lens

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE PRÉFET DU NORD OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE	LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
--	---

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R. 566-14 à R. 566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 565-4 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.1. du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie,
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Artois-Picardie, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Lens,
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie,

- Vu l'arrêté conjoint du 15 avril 2016 de la préfète du Pas-de-Calais et du préfet du Nord arrêtant la liste des parties prenantes pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle pour le territoire à risque important d'inondation de Lens ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale,
- Vu l'avis de la Commission inondations de Bassin Artois-Picardie en date du 28 octobre 2016,
- Vu l'avis du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie en date du 19 décembre 2016,
- Vu le projet de stratégie locale de la Haute Deûle présenté et validé par le comité de pilotage lors de sa séance du 29 novembre 2016,
- Vu la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 10 novembre 2016 au 29 novembre 2016,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle pour le territoire à risque important d'inondation de Lens est approuvée.
- ARTICLE 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Haute Deûle est consultable à la préfecture du Nord, à la DREAL des Hauts de France, la DDTM du Pas-de-Calais ainsi que sur le site internet des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/La-directive-inondation>
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais et une copie sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté du 15 avril 2015 sus-visé.
- ARTICLE 4 : Le préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, délégué du bassin Artois-Picardie et les directeurs des DDTM du Nord et du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 29 DEC. 2016

Le Préfet

 Michel Lalonde

Fait à Arras le 28 DEC. 2016

La Préfète

 Fabienne Buccio

La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation de la Haute-Deûle a été élaboré sous le pilotage de :



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avec la collaboration ou la participation de :

- IO Services de l'Etat (Préfectures ; DDTM 59 ; DREAL)
- IO Voies Navigables de France – DT Nord - Pas-de-Calais
- IO Agence de l'eau Artois-Picardie
- IO Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
- IO Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- IO Conseil Départemental du Nord
- IO Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- IO Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- IO Communauté d'Agglomération du Douaisis
- IO Communauté de Communes de la Haute-Deûle
- IO Communauté de Communes de Pévèle Carembault
- IO Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle
- IO Syndicat Mixte du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- IO Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis
- IO Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas-de-Calais